



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique à
l'information et à l'orientation**

GUIDE DES PROCEDURES D'AFFECTATION 2022 POST 3^e

Introduction

Les procédures d'affectation pour la campagne 2022 sont élaborées conformément à la politique nationale en tenant compte des spécificités au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes. Ces dernières font l'objet d'un travail d'harmonisation entre les trois académies (Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon). Les évolutions arrêtées prennent en considération à la fois la mise en œuvre des réformes, le contexte sanitaire, ainsi que les analyses effectuées, et le retour d'expérience.

Nous attirons votre vigilance sur les points ci-dessous, qui résument les principales évolutions pour la campagne 2022 :

- **Un service en ligne affectation (anciennement TSA) encore amélioré**

Côté responsables légaux : des informations toujours plus enrichies, mais aussi une ergonomie améliorée pour faciliter l'exploration des formations et la validation des vœux.

Côté établissement : pour rappel, un menu dans Affelnet lycée nommé « suivi des saisies TS » vous aide à accompagner les élèves et leurs représentants légaux dans leurs vœux. Ce menu intègre des icônes d'alerte pour indiquer des incompatibilités.

- **Mieux accompagner les élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant**

La prise en compte de ces situations a été repensée avec différents niveaux de traitement afin de mieux répondre aux besoins particuliers des élèves et fluidifier le travail de la commission.

Pour l'entrée en 2^{de} GT : un avis d'assouplissement à la carte scolaire pourra être accordé par le chef d'établissement d'origine, sans devoir passer par la commission.

Les élèves en dispositif ULIS et en EMS auront une bonification automatique qui favorisera leur affectation en voie professionnelle, mais sans la garantir.

La commission handicap-médicale se recentrera sur la vérification des contre-indications des vœux des élèves et sur les dossiers d'élèves ayant besoin d'une priorité absolue d'affectation (voir annexe 17).

- **Baisse du nombre d'enseignements optionnels ouvrant droit à une bonification lors de l'entrée en 2^{de} GT**

Afin de se recentrer sur l'objectif du nouveau lycée et rendre plus lisibles les procédures, le traitement des enseignements optionnels pouvant donner lieu à des bonifications dans le barème est fortement limité.

Enseignement optionnel LVC rare et peu demandé : hébreu et russe

Les établissements d'origine remonteront aux DSDEN la liste des élèves souhaitant suivre cet enseignement en 2^{de} GT.

Enseignement optionnel création et culture design

Afin de sécuriser le parcours des élèves et la poursuite d'étude en 1^{re} STD2A, une procédure académique est mise en place (voir annexe 10) avec un bonus attribué sur la motivation et le projet de l'élève. Les élèves concernés compléteront un dossier académique qui sera déposé sur PassRL par leur établissement d'origine.

- **Rééquilibrage des bonifications pour les élèves boursiers**

Afin de respecter le code de l'éducation, pour l'entrée en 2^{de} GT, le bonus attribué aux élèves boursiers ne doit pas être inférieur aux bonifications accordées aux parcours particuliers (sections d'excellence sportives et sections sportives par exemple).

- **Sections d'excellence sportives et sections sportives**

- Les sections d'excellence sportives : les candidats reçoivent un label régional donné par les fédérations sportives. La liste des élèves retenus par les établissements d'accueil, sur la base des listes labélisées, doit faire l'objet d'une remontée en DSDEN.
- Les sections sportives scolaires : la liste des élèves ayant réussi les tests pour les sections sportives doit aussi faire l'objet d'une remontée en DSDEN.

Un même élève ne peut pas être sur plusieurs listes.

- **Avis chefs d'établissement pour la montée des 2^{des} pro famille de métiers, et 2^{des} pro communes en 1^{re} professionnelle**

En fin de 2^{de} pro, l'avis chef d'établissement est étendu aux 2^{des} pro communes. Il vient s'ajouter au barème sur une des spécialités de première au regard de l'accompagnement mené avec les équipes pédagogiques tout au long de l'année.

- **1^{re} professionnelle passerelle fléchée 2^{de} GT**

Un nombre de places dans certaines formations et certains établissements, est défini par l'administration et réservé à des candidats originaires d'une classe de 2^{de} GT souhaitant une réorientation en voie professionnelle. La procédure de candidature est la même que pour les parcours fléchés CAP (voir annexe 14).

- **Entrée en 1^{re} technologique**

L'affectation en 1^{re} STD2A se fera désormais par Affelnet Lycée. L'objectif est de sécuriser le parcours de l'élève et de mieux réguler l'entrée dans toutes les 1^{res} technologiques. Les élèves qui envisagent la 1^{re} STD2A sans avoir suivi l'option création et culture design en seconde postuleront sur places vacantes à l'aide d'un dossier de candidature étudié au sein de l'établissement souhaité et demanderont sur Affelnet lycée la 1^{re} STD2A dans l'établissement (voir annexe 15).

Sommaire

Introduction	3
Sommaire	5
Fiche 1 – Comment fonctionne Affelnet Lycée ?	7
Fiche 2 – Le public et les formations concernées	9
1 - Le public éligible au tour principal AFFELNET post-3 ^e	9
1.1. Publics et situations particulières	9
1.2. Commissions « pré-PAM »	10
2- Les formations et établissements concernés	10
Fiche 3 – Calendrier 2021 de l'affectation – Palier 3 ^e	11
Fiche 4 – Préparation à la saisie	13
1 – Service en ligne affectation (SLA) et AFFELNET Lycée	13
1.1. Dialogue AFFELNET Lycée et SLA	13
1.2. Saisie AFFELNET dans l'établissement d'origine	13
2 – Fiche préparatoire à la saisie	14
3 – Mode d'accès à la saisie Affelnet selon le type d'établissement d'origine	15
4 – Intégration du LSU	15
4.1. Pour les élèves de 3 ^e des établissements publics et privés	15
4.1.1. Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle	16
4.1.2. Notes ou niveaux d'atteinte des objectifs figurant dans les bilans périodiques	17
4.2. Pour les autres élèves n'ayant pas une récupération du LSU	17
5 – Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures	19
Fiche 5 – Saisie des vœux	21
1 – Qu'est-ce qu'un vœu ?	21
2 – Combien de vœux peut-on formuler ?	21
3 – Règles de sectorisation en 2 ^{de} générale et technologique	22
3.1. La sectorisation dans l'enseignement public de l'EN	22
3.2. La sectorisation dans l'enseignement agricole public	22
3.3. La sectorisation dans l'enseignement privé sous contrat	22
3.4. La sectorisation des zones géographiques limitrophes	22
3.5. Assouplissement de la carte scolaire	23
4 – Les vœux de la voie générale et technologique	23
4.1. Cas général : vœu générique	23
4.2. Exceptions : les vœux contingentés	23
4.3. Candidater en 2 ^{de} GT dans un établissement privé	25
5 – Règles d'entrée dans la voie professionnelle	25
5.1. Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique	25
5.2. Critères de sélection dans la voie professionnelle publique	25
5.3. Les vœux dans la voie professionnelle publique	26
5.3.1. Cas général : entrée en 2 ^{de} pro ou en 1 ^{re} année de CAP	26
5.3.2. Elèves scolarisés en ULIS et EMS	26
5.3.3. CAP prioritaires pour les élèves sortant de 3 ^e SEGPA	26
5.3.4. Formations à recrutement particulier	27
5.3.5. Modalités d'accès dans les sections particulières	27
5.4. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé	27
5.5. L'entrée en formation sous statut d'apprenti	27
6 – Gestion hors Affelnet Lycée	28
6.1. L'internat	28
6.2. Les sections européennes	28

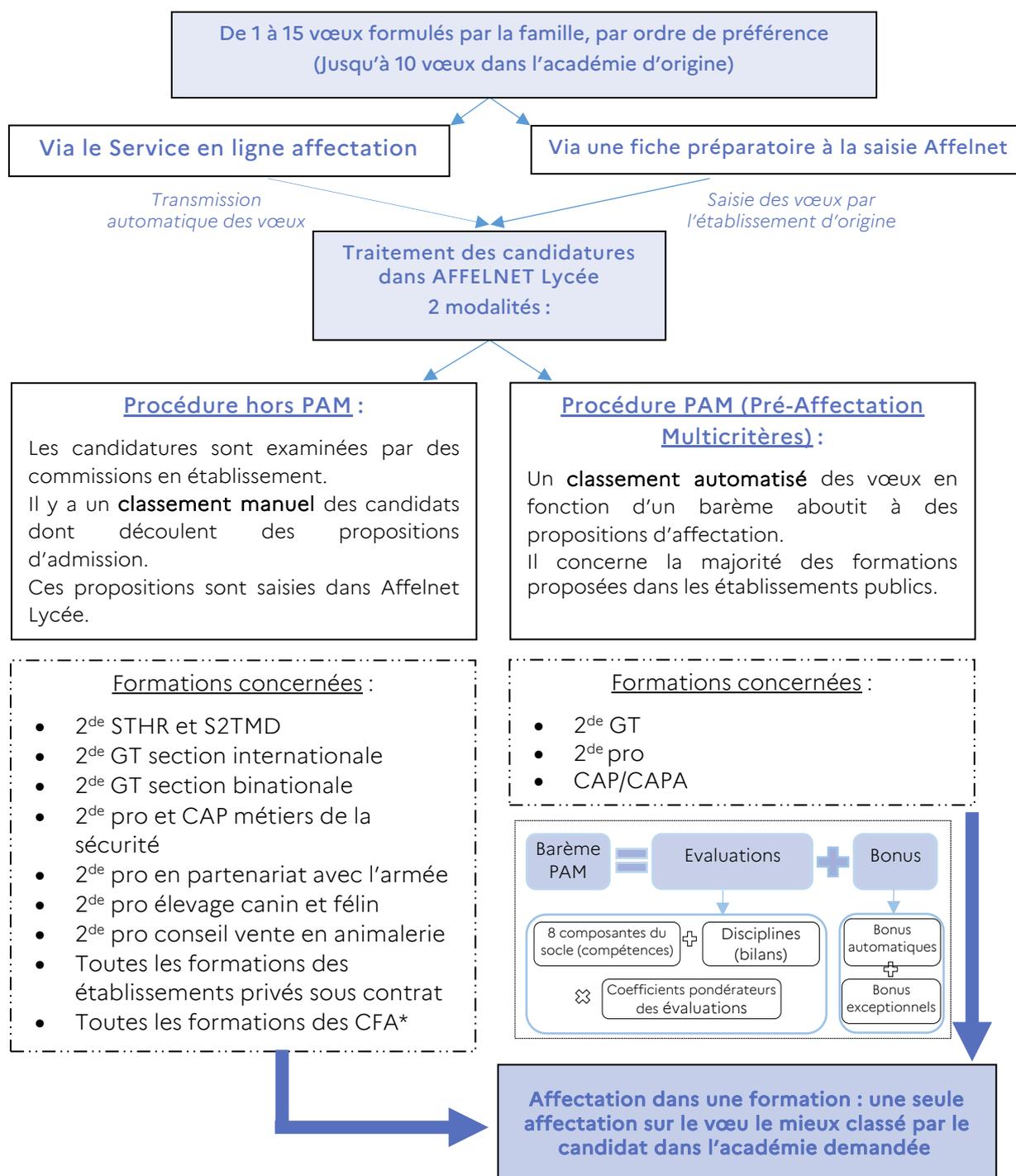
7 – Saisie des vœux et accompagnement des familles	28
7.1. Le recueil des vœux des élèves	28
7.2. Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?	29
7.3. Formuler des vœux dans une autre académie	30
8 – Vérification de la saisie	31
Fiche 6 – Éléments du barème	33
1 – Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine	33
2 – Bonus	34
3 – Barème PAM	37
3.1. Harmonisation des évaluations	37
3.2. Palier 3 ^e : regroupement des disciplines en champs disciplinaires	37
3.3. Étapes du calcul du barème pour les élèves de 3 ^e	37
3.4. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2 ^{de} qui postulent sur une formation du palier 3 ^e	38
Fiche 7 – Résultats de l'affectation et notification aux familles	39
1 – Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications	39
1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine	39
1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil	39
2 – Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications	40
3 – Accès aux résultats	40
4 – Inscriptions des élèves affectés	41
4.1. Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal	41
4.2. Service en ligne inscription	41
4.3. Inscription en présentiel	42
5 – Listes supplémentaires	42
6 – Suivi des élèves non affectés	42
Fiche 8 – Les Tours suivants	43
1 – Tour suivant n°1	43
1.1. Elèves concernés	43
1.2. Recensement des places vacantes	43
1.3. Saisie des vœux	44
1.4. Diffusion des résultats et inscription	44
2 – Tour suivant n°2	44
2.1. Elèves concernés	44
2.2. Recensement des places vacantes	44
2.3. Saisie des vœux	45
2.4. Diffusion des résultats et inscription	45
3 – Calendrier des Tours suivants	44
Fiche 9 – Lexique	47
Fiche 10 – Personnes à contacter	51

Fiche 1. Comment fonctionne Affelnet Lycée ?

L'application informatique Affelnet Lycée (Affectation des élèves par le net) permet la gestion des procédures d'affectation au lycée. Elle procède au classement des élèves à partir de critères définis en amont dans le cadre de la politique académique.

Dans ce guide, nous nous attacherons à décrire la procédure d'affectation post-3^e qui concerne les candidats issus des classes de 3^e (générale, prépa-métiers, SEGPA, agricole, ULIS, UPE2A...). Ces élèves du palier 3^e sollicitent une affectation en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

Déroulé de l'affectation



*Les vœux en apprentissage ne donnent pas lieu à une décision d'affectation

Fiche 2. Le public et les formations concernées

1. Le public éligible au tour principal AFFELNET post 3^e

Public	Eligible au palier 3 ^e
3 ^e générale	OUI
3 ^e prépa-métiers	
3 ^e SEGPA (collège ou EREA)	
3 ^e agricole	
3 ^e ULIS	
3 ^e UPE2A	
2 ^{de} GT	OUI Dans le cadre d'une réorientation, d'un maintien ou d'un doublement
2 ^{de} professionnelle	
1 ^{re} année de CAP	
1 ^{re} générale	NON Sauf accord de l'IEN-IO du département**
1 ^{re} technologique	
1 ^{re} professionnelle	
Terminale CAP	
Terminale générale et technologique	NON
Terminale professionnelle	
Candidat dans le cadre du droit au retour en formation*	OUI
Elèves de la MLDS	

* Pour les candidats en situation de rupture scolaire, accompagnés ou non dans le cadre du DARFI se reporter à l'annexe 22 : « Fiche technique : Candidature des publics non scolarisés- DARFI ».

** Pour les candidats non éligibles dans Affelnet sollicitant l'accord de l'IEN-IO utiliser l'annexe 23 « Fiche candidats à une réorientation descendante, publics non éligibles Affelnet » à transmettre à la DSDEN du département d'origine avant le vendredi 10 juin 2022.



[IMPORTANT] : Les situations de maintien, de redoublement ou de réorientation sont des situations exceptionnelles qui ne doivent concerner qu'un nombre limité d'élèves.

1.1 Publics et situations particulières :

- **Jeunes scolarisés, en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant** (se reporter à l'annexe 17) **ou Jeunes scolarisés au sein d'un établissement médico-social ou sanitaire** (se reporter aux annexes 17 et 18)
- **Pour l'entrée en 2^{de} GT sur un vœu générique** : dès lors que le chef d'établissement est informé d'une reconnaissance de situation de handicap par la MDPH ou d'un certificat médical indiquant un trouble de santé limitant les choix d'orientation, il peut, après concertation avec le service médical de l'établissement, renseigner un motif de vœu de dérogation « Élève souffrant d'un handicap » ou « Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé ». Ce vœu de dérogation se traduit par un bonus favorisant, mais ne garantissant pas l'affectation. Si la situation de l'élève relève d'une priorité absolue, le dossier sera transmis à la commission académique préparatoire à l'affectation HaMe.
- **Pour l'entrée en voie professionnelle des élèves scolarisés en dispositif ULIS ou dans une structure relevant du secteur médico-social (établissements médico-sociaux)** une bonification appuiera leurs candidatures. Par ailleurs, ils doivent soumettre leur situation à la commission académique préparatoire à l'affectation HaMe (commission « pré-PAM ») qui examine les dossiers et apprécie, entre autres, la compatibilité du projet du jeune avec la spécialité ou la filière envisagée (gestes professionnels/nature du handicap/adaptation au poste) et les conditions d'accueil dans l'établissement. Cette commission peut également décider ou non de l'attribution d'un bonus supplémentaire garantissant l'affectation.
- **Pour tous les niveaux**, les familles, accompagnées par l'établissement d'origine, peuvent demander à ce que le dossier de leur enfant soit étudié par la commission académique préparatoire à l'affectation HaMe (commission « pré-PAM ») lorsque les possibilités de scolarisation sont très limitées. La commission

décidera ou non de l'attribution d'un bonus dit « de priorité absolue » garantissant l'affectation, et étudiera les éventuelles contre-indications pour les formations demandées.

- **EANA - Élèves Allophones Nouvellement Arrivés en France (au cours de l'année scolaire 2021-2022) :**

Pour les élèves allophones, voir l'annexe 19.

Dans le cas des EANA, arrivés en France tardivement (scolarisés à partir du mois d'avril) ou ayant été positionnés mais pas scolarisés, n'ayant pas d'élément de notation et formulant des vœux en voie professionnelle, des vœux en 2^{de} GT ou des vœux en 1^{re} technologique, une commission étudie leur dossier.

La commission attribue les évaluations nécessaires à la saisie des vœux dans Affelnet : des notes dans les 3 disciplines obligatoires et des évaluations pour les 3 composantes du socle obligatoires.

Les élèves concernés et leur famille doivent :

- Remplir la « fiche préparatoire à la saisie Affelnet » pour que leur établissement effectue la saisie dans Affelnet Lycée (annexe 4)
 - Présenter un dossier (annexe 19.1) pour l'étude de leur candidature (voir les modalités annexe 19)
 - Faire une demande d'avis favorable à la DRAAF pour les formations de l'enseignement agricole (se reporter à l'annexe 9).
- **Élèves scolarisés dans une autre académie, par le CNED (enseignement à distance) en réglementé ou dans un lycée français à l'étranger membre de l'AEFE** : se reporter à l'annexe 24, ainsi qu'à l'annexe 9 pour une entrée dans une formation de l'enseignement agricole.
 - **Elèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED en inscription libre, ou instruits à domicile** : se reporter à l'annexe 25
 - **Elèves souhaitant intégrer une section sportive, une section d'excellence sportive ou les sportifs de haut niveau** : se reporter à la fiche 5 du guide et aux annexes 5, 7, 7.1 et 7.2.
 - **Elèves souhaitant postuler en 2^{de} GT hors secteur avec un enseignement optionnel ouvrant droit à une bonification** : se reporter à la fiche 5 du guide et aux annexes 5, 10 et 11.
 - **Elèves candidats à un internat de la réussite** : en attente de parution des modalités d'accès.

1.2 Commissions « pré-PAM »

Certaines situations particulières d'élèves sont étudiées en commissions préparatoires à l'affectation qui examinent les dossiers (commissions « pré-PAM »).

Les commissions statuent sur l'éventuel octroi d'un bonus favorisant l'affectation. Les bonus sont ensuite saisis par la DSDEN du département d'origine de l'élève.

Situation	Date limite du retour des dossiers DSDEN	Date de la commission
Jeunes en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Mercredi 1 ^{er} juin	Mardi 7 juin
Elèves EANA scolarisés à partir d'avril ou positionnés et non scolarisés	Mercredi 1 ^{er} juin	Mercredi 8 juin

2. Les formations et établissements concernés

Etablissements demandés	Formations demandées
<ul style="list-style-type: none"> • Etablissements publics et privés sous contrat de l'Education nationale et de l'Agriculture* (dont les MFR) • Centres de formation d'apprentis (dont les MFR) 	<ul style="list-style-type: none"> • 2^{de} GT, 2^{de} spécifique et 2^{de} GT de lycée agricole* • 2^{de} Pro, 2^{de} Pro agricole* • 1^{re} année de CAP, 1^{re} année de CAP agricole*

* Pour les établissements de l'enseignement agricole (se reporter au guide de la DRAAF, annexe 9)

Fiche 3 : Calendrier de l'affectation – Académie de Lyon

Tour principal	
AVRIL 2022	
Lundi 4 avril au lundi 9 mai	Ouverture de la consultation de l'offre de formation en lycée aux familles via le service en ligne affectation
MAI 2022	
Lundi 9 mai au mardi 31 mai	Ouverture de la saisie des vœux aux familles des élèves de 3^e dans le service en ligne Affectation
Mardi 10 mai	Date limite de candidature pour les formations aux métiers de la sécurité
Lundi 23 mai	Ouverture de la saisie des vœux aux établissements dans Affelnet Lycée
Du 23 mai au 3 juin	Commissions dans les LP à recrutement particulier et entretiens pour les formations aux métiers de la sécurité
Mercredi 25 mai	Date limite de dépôt des dossiers sur PassRL pour l'enseignement optionnel Création et culture design en 2 ^{de} GT par les établissements d'origine
Mardi 31 mai	Fermeture de la saisie des vœux aux familles dans le service en ligne affectation
JUIN 2022	
Mercredi 1 ^{er} juin	Date limite de réception en DSDEN des dossiers à étudier en commission pré-PAM
Mardi 7 juin	Date limite de remontée aux DSDEN des listes d'élèves SHN, sportifs demandant une section d'excellence sportive ou une section sportive
Mardi 7 juin	Commission académique handicap- médicale pré-PAM
Mercredi 8 juin	Commission départementale pré-PAM pour les élèves EANA
Jeudi 9 juin	Date limite de transfert du LSU dans Affelnet Lycée par les chefs d'établissement concernés
Vendredi 10 juin	Date limite de remontée des décisions des commissions non-PAM, des commissions pré-PAM et l'état des redoublements aux DSDEN
Vendredi 10 juin	Date limite d'envoi en DSDEN des pièces justificatives pour les emménagements
Lundi 13 juin à 18h	Date limite de dépôt dans PassRL des avis sur les candidatures pour l'option CCD en 2 ^{de} par les établissements d'accueil
Lundi 13 juin à 18h	Fin de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée par les établissements
Mercredi 15 juin	Commissions d'appel 3 ^e
Jeudi 16 juin à 12h au vendredi 17 juin à 12h	Réouverture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée suite aux commissions d'appel
Vendredi 24 juin	Commission de régulation 1 ^{re} générale
Vendredi 1^{er} juillet à 14h	Transmission des notifications du tour principal aux établissements d'origine et d'accueil Début de la l'inscription en ligne et des inscriptions en établissement
Vendredi 1^{er} juillet à 14h30	Ouverture de la consultation des résultats du tour principal aux familles via le service en ligne affectation
Mardi 5 juillet à 18h	Fin de la l'inscription en ligne

Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Du lundi 4 juillet à 12h Au jeudi 7 juillet 18h	Ouverture à la consultation de l'application Affichage des Places Vacantes (pré-remplie suite aux résultats d'Affelnet Lycée)
Mardi 5 juillet à 9h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 7 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Vendredi 8 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans la voie professionnelle
Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle – palier 3^e	
Jeudi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves
Vendredi 2 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour principal Fin des inscriptions
Lundi 5 septembre à 14h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Mercredi 7 septembre à 12h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements
Jeudi 8 septembre à 9h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Lundi 12 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Mardi 13 septembre à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Mercredi 14 septembre	Début des inscriptions dans les établissements

Après le tour principal d'affectation :

- Pour les élèves non affectés en 2^{de} GT et 1^{re} technologique : prise en charge par l'établissement d'origine.
- Pour les élèves non affectés dans la voie professionnelle après la 3^e : voir les tours suivants.

À la fin de la campagne d'affectation 2022, les établissements d'origine recensent les élèves non affectés. Ils les reçoivent en entretiens de situation, en lien avec les CIO, afin d'envisager avec eux la suite à donner à leur parcours. Par ailleurs, pour les élèves mentionnant une entrée en apprentissage, il convient de s'assurer de la signature d'un contrat.

FICHE 4 : préparation à la saisie

1. Service en ligne affectation (SLA) et AFFELNET Lycée

1.1. Dialogue entre AFFELNET Lycée et le service en ligne affectation

Les représentants légaux des élèves de 3^e ont accès au service en ligne affectation pour la saisie de leurs vœux. Les vœux saisis doivent être conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement au 3^e trimestre.

Lors de la saisie des vœux via le service en ligne affectation, il y aura un filtre coché par défaut qui permet aux représentants légaux de voir en premier le(s) lycée(s) du secteur. Ce filtre s'applique si l'élève réside dans l'académie où se situe son secteur. Pour rappel, la sectorisation ne concerne que les vœux de 2^de GT.

Le service en ligne affectation ne concerne que le tour principal d'affectation.

Un calendrier national définit les dates des différentes étapes du service en ligne affectation :

- Ouverture de la consultation de l'offre de formation aux familles **le lundi 4 avril 2022**
- Phase de saisie des vœux par les familles **du lundi 9 mai au mardi 31 mai 2022**
- Ouverture de la consultation des résultats via le service en ligne affectation **le vendredi 1^{er} juillet 2022, à 14h30**

Pendant la phase d'ouverture du service en ligne affectation, l'établissement aura la visibilité dans AFFELNET des vœux saisis par les familles avec le menu « suivi des TS ». La synchronisation du service en ligne affectation avec AFFELNET se fait toutes les nuits.

A la fermeture du service en ligne affectation le 31 mai, les vœux saisis par les familles sont intégrés dans AFFELNET et sont transformés en vœux AFFELNET. **Si des vœux ont été préalablement saisis dans AFFELNET par l'établissement, ces vœux seront écrasés lors de l'intégration des vœux saisis dans le service en ligne affectation.**

1.2. Saisies AFFELNET dans l'établissement d'origine

L'établissement saisira les vœux d'affectation des représentants légaux dans les cas suivants :

- **Familles éloignées du numérique ou ne souhaitant pas utiliser le service en ligne affectation :**
L'établissement utilise la fiche préparatoire à la saisie préalablement remplie et signée par les représentants légaux.
- **Elèves de 2^de GT, 2^de professionnelle, 1^{re} année de CAP, MLDS, jeunes relevant du droit au retour en formation demandant des formations du palier 3^e :**
Les représentants légaux choisissent :
 - D'utiliser la fiche préparatoire à la saisie Affelnet (annexe 4).
 - Ou de saisir leurs vœux sur le site du Ministère : « <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/> », puis éditent la liste des vœux saisis. Cette liste sera transmise au chef d'établissement pour la saisie AFFELNET. Elle remplacera la fiche préparatoire à la saisie (annexe 4)
- **Elèves pour lesquels les représentants légaux n'ont pas de compte Educonnect**
Les représentants légaux utilisent soit la fiche préparatoire à la saisie, soit la liste des vœux saisis éditée sur <https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/>.
- **Vœux non identifiés dans le service en ligne affectation :**
La grande majorité des vœux en apprentissage sont présents dans le SLA ainsi que dans AFFELNET Lycée. Si une formation n'est pas retrouvée, elle pourra faire l'objet d'un vœu de recensement dans AFFELNET lycée (annexe 33).

- **Vœux d'affectation hors académie**

Si les représentants légaux n'utilisent pas le service en ligne affectation, les vœux hors académie doivent être saisis dans l'application Affelnet de l'académie concernée par l'établissement d'origine, soit en se connectant sur <http://affelmap.orion.education.fr/>, soit en cliquant sur « calendrier des académies » lors de la saisie des vœux dans l'académie de Lyon. Lors de la saisie simplifiée, pour les demandes hors académies et pour les zones limitrophes, les établissements d'origine devront vérifier ou saisir manuellement le code zone géographique.



Lorsque les représentants légaux saisissent des vœux hors académie sur le service en ligne affectation, un compte pour la saisie simplifiée sur Affelmap (identifiants et mots de passe) est automatiquement créé. Les accès sont transmis à l'établissement d'origine après la fermeture du service en ligne affectation. L'établissement d'origine se connecte sur Affelmap pour vérifier et compléter le dossier (saisie de notes ou évaluations manquantes, code de la zone géographique, décision d'orientation...). Un vœu de recensement « hors académie » est automatiquement créé.

IMPORTANT : Tous les vœux d'affectation dans une autre académie qui peuvent être justifiés par une adresse de résidence sur le département demandé (emménagement ou résidence principale d'un responsable légal) doivent donner lieu à un signalement à la DSDEN du département souhaité. Pour un emménagement, les justificatifs doivent être envoyés conformément aux procédures en rigueur dans l'académie visée. Pour les situations d'élèves résidants hors académie mais scolarisés dans un établissement de l'académie de Lyon l'établissement d'origine doit adresser la liste des élèves concernés à la DSDEN du département souhaité.

2. Fiche préparatoire à la saisie Affelnet (annexe 4)

Cette fiche préparatoire à la saisie des vœux (annexe 4) pourra être utilisée dans le cadre de l'accompagnement des représentants légaux lors de l'expression des vœux d'affectation, notamment pour ceux éloignés du numérique ou qui ne souhaitent pas utiliser le service en ligne affectation. Cette fiche, complétée et signée par les représentants légaux, permettra aux établissements d'origine de recueillir les vœux d'affectation et de procéder à la saisie dans AFFELNET Lycée.

Attention : avant le 31 mai, les vœux saisis par l'établissement peuvent être « écrasés » par les vœux saisis par les représentants légaux de l'élève dans le service en ligne affectation.

Cette fiche pré-remplie par la DSI est envoyée aux établissements publics et privés pour les élèves de 3^e. Le chef d'établissement accède aux fiches nominatives dans l'« espace établissement » du portail intranet Idéal. Après la saisie par l'établissement, le récapitulatif des vœux est édité et signé par les responsables légaux. Une copie est fournie aux responsables légaux.

La fiche vierge préparatoire à la saisie AFFELNET est également téléchargeable sur le site de l'académie de Lyon :

<https://www.ac-lyon.fr/article/affectation-et-sectorisation-122099>

3. Mode d'accès à la saisie AFFELNET Lycée selon le type d'établissement d'origine

Type d'établissement d'origine Palier 3 ^e	Accès au service en ligne affectation pour la saisie des vœux par les familles	Modalité de connexion AFFELNET pour les établissements
Etablissements MEN publics	Oui	Portail ARENA via l'intranet Idéal
Etablissements MEN privés sous contrat	Oui	
CIO (pour les élèves non scolarisés, DARFI)	Non	
Etablissements agricoles publics	Oui	Portail ARENA via l'intranet idéal Ou connexion avec une clé OTP, dans ce cas, le chef d'établissement ne peut pas déléguer de droits d'accès
Etablissements agricoles privés sous contrat du ministère de l'Agriculture, ainsi que MFR et CFA du secteur agricole	Non	
CFA	Oui	
Etablissements publics et privés sous contrat hors académie	Oui	Application Affelmap http://affelmap.orion.education.fr
CNED réglementé	Non	
Etablissements de l'étranger du réseau AEFE	Non	
Etablissements privés hors contrat	Non	Pas de saisie en ligne Dossier à envoyer à la DSDEN
CNED non réglementé	Non	
Etablissements de l'étranger hors réseau AEFE	Non	

RAPPEL : Toutes les données d'identification concernant les élèves scolarisés dans un établissement relevant du réseau académique ARENA issus de 3^e, 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, sont basculées dans AFFELNET Lycée à partir des données présentes dans les bases élèves de SIECLE au moment de l'ouverture d'AFFELNET Lycée. Elles doivent être vérifiées et éventuellement actualisées ou complétées avant le **2 avril 2022, 18h**.

Pour tous les autres élèves, l'établissement d'origine ou le CIO saisit l'intégralité des données à renseigner.

4. Intégration du LSU

4.1. Pour les élèves de 3^e des établissements publics et privés de l'Education nationale et de l'Agriculture

Pour les élèves de 3^e scolarisés dans un établissement du réseau ARENA de l'académie de Lyon, cette étape est obligatoire.

L'intégration des compétences et des notes est automatisée. Une bascule des évaluations des élèves (compétences et notes) de 3^e sera opérée du LSU vers AFFELNET Lycée par les établissements. Pour cela, le module « gestion des évaluations en établissement » dans AFFELNET Lycée est utilisé.

L'annexe 2 « Schéma récapitulatif de l'affectation (Affelnet Lycée – LSU) récapitule l'ensemble des étapes à suivre dans l'application.

Date limite de transfert du LSU dans AFFELNET Lycée par les chefs d'établissement : jeudi 9 juin 2022

Une gestion des évaluations en établissement doit être faite en amont de la récupération des évaluations lorsque les évaluations n'ont pas été traduites en notes.

4.1.1 Evaluation du niveau de maîtrise des composantes du socle commun de connaissance et de compétences

Quelle que soit l'origine des élèves (3^e générale, 3^e SEGPA, 3^e ULIS, 3^e prépa-métiers, 3^e agricole) : les **évaluations du bilan de fin de cycle 4** sont intégrées.

Pour chacune des compétences le barème est gradué de la façon suivante :

Maîtrise insuffisante et objectifs non atteints 10 pts	Maîtrise fragile et objectifs partiellement atteints 25 pts	Maîtrise satisfaisante et objectifs atteints 40 pts	Très bonne maîtrise et objectifs dépassés 50 pts
1- Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'écrit et à l'oral			
2- Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère ou régionale ou une LV2			
3- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques			
4- Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps			
5- Les méthodes et outils pour apprendre			
6- La formation de la personne et du citoyen			
7- Les systèmes naturels et les systèmes techniques			
8- Les représentations du monde et l'activité humaine			

Un coefficient de 12 est appliqué à chaque composante, soit un total théorique maximum de 4800 points.

Pour les élèves de 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP demandant une réorientation vers une voie relevant du palier 3^e, les élèves seront positionnés a minima au niveau de « maîtrise satisfaisante » pour chacune des composantes.

! **[IMPORTANT]** : Afin de simplifier la saisie, un **outil de conversion** des moyennes périodiques en moyenne annuelle de points est en ligne sur le site de l'académie de Lyon : <https://www.ac-lyon.fr/article/affectation-et-sectorisation-122099>

! **[IMPORTANT]** : Les éléments obligatoires à la saisie, présentés ci-après, sont indispensables au traitement informatique de l'affectation. **Tout élément manquant empêchera l'application de traiter le vœu, la candidature sera écartée.**

Éléments obligatoires à la saisie :

Evaluations obligatoires du niveau de maîtrise pour les compétences suivantes :	Moyennes annuelles obligatoires dans les disciplines suivantes :
<ul style="list-style-type: none">- Méthodes et outils pour apprendre- Formation de la personne et du citoyen- Représentations du monde et l'activité humaine	<ul style="list-style-type: none">- Français- Mathématiques- Langue vivante 1

Remarque : sans évaluations, le chef d'établissement devra indiquer dans l'onglet « saisie des notes » : « satisfaisant » sur les 3 composantes du socle obligatoires et la note de « 8 » pour les 3 disciplines obligatoires

Situations particulières :

- **Pour les élèves de la MLDS** (affectés par l'IA-DASEN), les évaluations prises en compte sont celles de l'année en cours. Elles sont attribuées sous la responsabilité du chef d'établissement par les formateurs à l'aide de la fiche de positionnement et reportées sur la fiche préparatoire à la saisie.
- **Pour les candidats au titre du droit au retour en formation (DARFI)**, les évaluations sont complétées par le directeur du centre d'information et d'orientation à l'appui des derniers bulletins scolaires fournis. Sans évaluations : il sera indiqué « satisfaisant » sur les 3 composantes du socle obligatoires et la note de « 8 » pour les 3 disciplines obligatoires (annexe 22 – Fiche technique : Candidature des publics non scolarisés - DARFI).
- **Pour les candidats EANA** (Elèves Allophones Nouvellement Arrivés), les évaluations sont celles de l'année en cours. Pour les élèves positionnés par les établissements ou le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des enfants Nouvellement Arrivés en France et des enfants du voyage) mais pas encore scolarisés, ou les élèves arrivés tardivement en France, une commission étudie les dossiers afin de donner des éléments de barème (annexes 19 et 19.1).

5. Tableau de synthèse des éléments à considérer pour les candidatures des élèves :

Classe d'origine	Palier Affelnet d'origine scolaire	Saisie des vœux par les familles dans le service en ligne affectation	Support pour la saisie par l'établissement (si pas de saisie dans le service en ligne affectation)	Compétences du LSU (livret scolaire unique)	Evaluation des champs disciplinaires à prendre en compte
Toutes 3 ^{es}	3 ^e	Oui	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Complétées automatiquement grâce au module de conversion du LSU	Notes de 3 ^e
2 ^{de} (GT ou Pro)	2 ^{de}	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par l'équipe	Notes de 2 ^{de}
1 ^{re} année de CAP	2 ^{de}	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par l'équipe	Notes de l'année en cours
MLDS	2 ^{de}	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le coordonnateur MLDS	Notes de l'année en cours
EANA	3 ^e ou 2 ^{de}	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le CASNAV ou la commission	Notes de l'année en cours ou commission
DARFI	3 ^e	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr	Positionnement par le DCIO (annexe 22)	Notes de 3 ^e (se reporter à l'annexe 22 en l'absence de notes)
	2 ^{de}	Non	Fiche préparatoire à la saisie ou édition education.gouv.fr		Notes de 2 ^{de} (se reporter à l'annexe 22 en l'absence de notes)

Fiche 5 : Saisie des vœux

Sectorisation, accompagnement des représentants légaux, saisie des vœux, saisie des notes, vérification

Le palier 3^e concerne l'entrée en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{er} année de CAP dans les établissements publics et privés sous contrat, de l'Agriculture ou de l'Éducation nationale, sous statut scolaire ou statut d'apprenti.

1. Qu'est-ce qu'un vœu ?

1 vœu = 1 voie + l'intitulé de la formation + 1 établissement

Exemple : 2^{de} pro Métiers de l'alimentation au lycée X

Le terme de « vœu » fait référence à trois types de vœux : les **vœux d'affectation**, les **vœux en apprentissage** et les **vœux de recensement**.

[IMPORTANT] : Les offres de formation sont déclinées en formation sous statut « scolaire » et formation sous statut « apprenti ». Seules les formations sous statut scolaire peuvent faire l'objet de vœux d'affectation.

Un vœu d'affectation est constitué :

- De la **voie** demandée :
 - 1^{er} année de CAP ou 2^{de} professionnelle ou 2^{de} GT
- De l'**intitulé de la formation** :
 - Spécialité professionnelle ou famille de métiers pour la 2^{de} professionnelle ou uniquement la spécialité pour la 1^{er} année de CAP
 - Pour la 2^{de} GT, spécificités si besoin
- D'un **établissement**.

Un vœu d'apprentissage est structuré comme un vœu d'affectation, mais porte sur une offre de formation sous statut « apprenti ». La réponse ne sera pas une décision d'affectation, mais une décision d'apprentissage. Elle est conditionnée à la signature d'un contrat et à l'ouverture de la formation.

Un vœu de recensement est un vœu enregistré dans AFFELNET pour information (par exemple, « Hors académie voie pro »). Il ne donne pas lieu à une affectation. **Il ne concerne que les élèves du palier 3^e**. L'annexe 33 présente la liste des vœux de recensement.

2. Combien de vœux peut-on formuler ?

Le candidat peut formuler de **1 à 10 vœux**, classés par ordre de préférence. A ces dix vœux, il est possible d'ajouter de 1 à 5 vœux en dehors de l'académie de Lyon.

Pour les élèves de 3^e des établissements publics, il est obligatoire de saisir au moins un vœu dans AFFELNET Lycée ou dans le service en ligne affectation (il peut s'agir d'un vœu de recensement).

3. Règles de sectorisation en 2^{de} générale et technologique

3.1 La sectorisation dans l'enseignement public de l'Éducation nationale

L'affectation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale obéit aux règles de la sectorisation géographique (articles 211.10 et 211.11 du code de l'éducation) : selon la domiciliation de leurs responsables légaux, les élèves bénéficient de bonifications sur certains lycées, correspondant à leur secteur d'affectation ou à leur secteur de rattachement.

Le secteur d'affectation correspond au secteur géographique de l'élève en fonction de la domiciliation des responsables légaux. Un ou plusieurs lycée(s) correspond(ent) à ce secteur.

Dans AFFELNET Lycée, le secteur est complété automatiquement en se basant sur l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux, si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur sont dans l'académie de Lyon.

Si le domicile et le(s) lycée(s) de secteur ne sont pas dans la même académie, l'établissement d'origine devra vérifier qu'un code zone géographique a bien été attribué dans AFFELNET Lycée. Si ce n'est pas le cas, le code zone géographique sera saisi manuellement.

La carte des secteurs d'affectation et des codes zone géographique est publiée par arrêté du recteur et consultable sur le site académique et sur les sites de chaque DSDEN.

Les élèves et leurs représentants légaux peuvent faire une demande pour un établissement hors secteur. Leur demande sera traitée en fonction des places disponibles après affectation des élèves du secteur.



[IMPORTANT] : Seuls les enseignements optionnels « art du cirque » et « création et culture design », les sections internationales et binationales, les 2^{des} STHR et S2TMD ne sont pas sectorisés.

3.2 La sectorisation dans l'enseignement agricole public

Pas de sectorisation : les établissements agricoles n'appliquent pas de règle de sectorisation, le recrutement est national.

3.3 La sectorisation dans l'enseignement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture)

Pas de sectorisation : les établissements privés ne sont pas soumis aux règles de la sectorisation.

3.4 La sectorisation des zones géographiques limitrophes à l'académie de Lyon

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, afin de favoriser l'affectation de candidats de 3^e dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur domicile*, un bonus régional permet à ces élèves de bénéficier des mêmes chances d'affectation que les élèves résidant dans l'académie. Les zones limitrophes concernées, définies par les IA-DASEN, sont disponibles sur les sites Internet des DSDEN. **Dans ce cas, l'établissement d'origine devra vérifier le code zone géographique dans AFFELNET Lycée et le saisir manuellement si nécessaire.**

*domiciliation des responsables légaux

3.5 Assouplissement de la carte scolaire dans la voie générale et technologique de l'enseignement public de l'Éducation nationale

La priorité est donnée aux élèves du secteur d'affectation (paragraphe 1.1). Cependant un candidat peut demander un établissement hors de son secteur d'affectation. Seuls **quelques critères** donnent des points qui favorisent la demande, **sur les vœux génériques de la voie générale et technologique publique** :

- Les élèves en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant (voir annexe 17 : assouplissement accordé par le chef d'établissement)
- Les élèves ayant besoin d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé : une priorité peut être accordée pour permettre une scolarisation adaptée (voir annexe 17 : demande de priorité absolue).
- Les élèves sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle (prendre contact avec l'établissement visé)
- Les élèves scolarisés avec le Conservatoire national supérieur de musique et de danse (prendre contact avec l'établissement visé)
- Les élèves boursiers (bonification automatique)
- Les candidats à une section sportive ou à une section d'excellence sportive (prendre contact avec l'établissement proposant la section envisagée)
- Les élèves souhaitant suivre un enseignement optionnel en LVC hébreu ou russe dans les lycées proposant l'enseignement de spécialité correspondant en cycle terminal (l'établissement d'origine adresse la liste des élèves concernés à la DSDEN de son département).

4. Les vœux de la voie générale et technologique

Quelle que soit la formation souhaitée, il est conseillé de se renseigner auprès de l'établissement envisagé afin de connaître l'offre de formation et les éventuelles modalités d'accès spécifiques.

4.1 Cas général : vœu générique

La majorité des vœux de 2^{de} GT sont des vœux génériques, sauf exceptions (voir ci-dessous). Lorsqu'un candidat formule un vœu générique, il demande à être affecté en 2^{de} GT, sans distinction d'enseignement optionnel. Il choisit ses enseignements optionnels à l'inscription selon les possibilités de l'établissement.

4.2 Exceptions : les vœux contingentés

Certains enseignements demeurent des vœux non génériques, en raison de leur caractère particulier, la capacité d'accueil est limitée.

Lorsqu'un candidat formule un vœu non générique, il demande à être affecté dans une 2^{de} GT particulière. Pour plus de précisions **se référer à l'annexe 5**.

Des démarches préalables à la demande d'affectation sont nécessaires pour les formations suivantes :

- 2^{de} GT Sections internationales
- 2^{de} GT Sections binationales
- 2^{de} spécifique Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)
- 2^{de} spécifique Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD)
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel « Arts du cirque »
- 2^{de} GT avec enseignement optionnel « Création et culture design »

Deux modalités de recrutement existent : **PAM** ou **commission hors PAM**.

- **PAM** : le barème d'affectation est composé des évaluations scolaires (compétences du socle et évaluations par discipline) et de bonus éventuels (en fonction de la situation de chaque candidat : académique, secteur, etc.). *Voir la fiche 6 du guide pour plus de précisions.*
- **Commission hors PAM** : l'établissement d'accueil est en charge de la sélection des élèves, il n'y a pas de barème d'affectation, mais une sélection sur critères. La prise de contact avec l'établissement visé est obligatoire. Celui-ci transmet pour le vendredi 10 juin 2022, à la DSDEN correspondant à l'établissement envisagé, la liste ordonnée des élèves retenus.

2^{de} spécifique – STHR et S2TMD

2^{des} spécifiques : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ou Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD).

Modalités de recrutement : Commission hors PAM.

Aire de recrutement : pas de sectorisation.

2^{de} GT avec un enseignement optionnel rare

Modalités de recrutement :

- ❖ Arts du cirque : Commission hors PAM. La prise de contact avec le lycée proposant cet enseignement est obligatoire.

Aire de recrutement : pas de sectorisation.

- ❖ Création et culture design : PAM, vœu contingenté.

Les candidats complètent un dossier auprès de leur établissement d'origine (annexe 11).

Aire de recrutement : académie.

- ❖ LVC Hébreu : PAM avec bonus favorisant l'affectation, vœu générique (Lycée Récamier à Lyon 2^e et lycée Pierre Brossolette à Villeurbanne).

L'établissement d'origine adresse la liste des élèves concernés à la DSDEN (voir annexe 5 et 10)

Aire de recrutement : priorité au secteur.

- ❖ LVC Russe : PAM avec bonus favorisant l'affectation, vœu générique (Lycée Lalande, Lycée International de Ferney Voltaire, Lycée François Mauriac, Lycée Claude Fauriel, Lycée Ampère et Lycée du Parc).

L'établissement d'origine adresse la liste des élèves concernés à la DSDEN (voir annexes 5 et 10).

Aire de recrutement : priorité au secteur.

2^{de} GT - Sections internationales

Modalités de recrutement : Commission hors PAM.

La prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire. Celui-ci est en charge de la sélection des élèves. Plus de renseignements dans l'annexe 5.

Aire de recrutement : pas de sectorisation.

2^{de} GT - Sections binationales

Modalités de recrutement : commission hors PAM.

La prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire. L'établissement est en charge du classement des élèves. Plus de précisions dans l'annexe 5.

Aire de recrutement : pas de sectorisation.

2^{de} GT associée à la pratique d'un sport

- **Sportifs de haut niveau et assimilés** :

Modalités de recrutement : PAM avec bonus favorisant l'affectation.

Aire de recrutement : nationale.

- **Sections sportives et sections d'excellence sportives** :

Modalités de recrutement : PAM avec bonus favorisant l'affectation.

Aire de recrutement : priorité au secteur.

Sections sportives : la prise de contact avec l'établissement d'accueil visé est obligatoire pour des tests de sélection qui peuvent se réaliser sous différentes formes (pratique physique et/ou entretien de motivation, rencontre avec la famille...). L'établissement d'accueil transmet à la DSDEN la liste des élèves

concernés pour le mardi 7 juin 2022 (annexe 7.1). A la même échéance, il transmet également cette information aux établissements d'origine pour information aux familles à l'aide de la lettre type en annexe 7. Un bonus s'ajoutant au barème de points sera enregistré dans AFFELNET Lycée. Il favorise, sans la garantir, l'affectation en 2^{de} GT. Plus de précisions dans l'annexe 5.

Sections d'excellence sportives : la liste des élèves labélisés par les fédérations sportives et retenus par les établissements d'accueil pour intégrer ces sections d'excellence sportives font l'objet d'une remontée spécifique pour le mardi 7 juin 2022 à la DSDEN (annexe 7.3). Un bonus s'ajoutant au barème de points sera enregistré dans AFFELNET Lycée. Il favorise, sans la garantir, l'affectation en 2^{de} GT. Plus de précisions dans l'annexe 5.

2^{de} GT en lycée agricole public

Modalités de recrutement : PAM.

Aire de recrutement : nationale (pas de sectorisation).

Les enseignements optionnels sont choisis à l'inscription dans l'établissement.

4.3. Candidater en 2^{de} GT dans un établissement privé

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture), l'élève et sa famille doivent impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité. Si un vœu dans un établissement privé est saisi dans AFFELNET Lycée sans que l'élève et sa famille aient effectué ces démarches, l'établissement ne pourra pas se prononcer sur une proposition d'inscription et le vœu sera ignoré au moment du traitement informatique.

5. Règles d'entrée dans la voie professionnelle (2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP)

5.1. Sectorisation académique dans la voie professionnelle publique

Les candidats de l'académie de Lyon bénéficient d'une bonification par rapport aux candidats venant d'autres académies pour les formations publiques de l'Éducation nationale (bonus académique).

Au sein de l'académie, il n'existe pas de sectorisation pour la voie professionnelle, et donc il n'y a aucune bonification liée à l'adresse des candidats.

Chaque élève de l'académie peut postuler sur toutes les formations de l'académie, quel que soit son lieu d'habitation.

Le bonus académique ne s'applique pas pour les formations de l'enseignement agricole, qui recrute à l'échelle nationale.

Au sein de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes (académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon), certaines formations professionnelles rares bénéficient d'un bonus régional qui permet aux élèves de la région de postuler sur une formation non proposée dans leur académie.

Ce bonus régional a la même valeur que le bonus académique.

Les formations professionnelles concernées sont présentées dans l'annexe 31.

Sont également concernés par ce bonus régional les candidats de 3^e dont le domicile des responsables légaux est situé dans des zones limitrophes à notre académie, sur la base d'accords passés entre les trois académies de la région Auvergne-Rhône-Alpe. Pour plus d'informations, se référer aux circulaires départementales disponibles sur les sites des DSDEN.

5.2. Critères de sélection dans la voie professionnelle publique

Pour la majorité des formations dans la voie professionnelle, les capacités d'accueil étant limitées, la sélection des élèves se fait à partir d'un barème basé sur les évaluations scolaires et sur des bonifications complémentaires.

Des listes supplémentaires sont établies pour chaque vœu, dont les capacités sont définies en amont avec les établissements.

5.3. Les vœux dans la voie professionnelle publique

5.3.1. Cas général : entrée en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP dans les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale ou de l'Agriculture

Modalités de recrutement : PAM.

- Évaluation par disciplines, auxquelles s'appliquent les coefficients des notes selon la spécialité ou la famille de métiers demandée.
- Évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Bonus éventuel(s) : académique (uniquement pour les formations relevant de l'Éducation nationale), filière (pour les élèves originaires de 3^e prépa-métiers, 3^e SEGPA, 3^e ULIS ou 3^e agricole), etc.

Remarques :

- Les coefficients par spécialité ou famille de métiers sont définis par le ministère et sont les mêmes dans chaque académie. Ils sont présentés dans l'annexe 32.
- Plus de précisions sur le traitement PAM et sur les éléments du barème dans la fiche 6 du guide.

5.3.2. Elèves scolarisés en dispositifs ULIS et en Etablissement Médico-Social

Une bonification est attribuée à ces élèves, compte tenu de la reconnaissance de leur situation de handicap par la MDPH.

Ils devront constituer un dossier pour la commission académique pré-PAM handicap-médicale (HaMe) afin que soient étudiés leurs vœux :

- Pour écarter toute contre-indication
- Et éventuellement pour accorder un bonus de priorité absolue si, compte tenu de leur situation, leur champ des possibles est limité à un seul champ professionnel ou à un seul établissement.

5.3.3. CAP prioritaires pour les élèves sortant de 3^e SEGPA

Pour garantir aux élèves de 3^e SEGPA un parcours de formation à la fois professionnalisant et adapté, ils profitent d'un bonus filière sur certains CAP publics où ils sont prioritaires.

Pour connaître les CAP où les élèves de SEGPA sont prioritaires, se reporter à l'annexe 30.

Les élèves de 3^e SEGPA ont vocation à poursuivre leur scolarité en CAP et y ont été spécifiquement préparés. Le choix de leur ouvrir **exceptionnellement** l'accès à la 2^{de} professionnelle doit être pris au regard d'aptitudes et d'appétences scolaires qui garantiront leur réussite en bac professionnel.



L'accès à la 2^{de} professionnelle est laissé à la discrétion du chef d'établissement avec la décision d'orientation prise suite au conseil de classe du troisième trimestre. La décision d'orientation pour la 2^{de} professionnelle doit rester exceptionnelle.

Pour les élèves de 3^e SEGPA, l'entrée en 2^{de} professionnelle de l'enseignement agricole est autorisée avec une décision d'orientation favorable du conseil de classe du troisième trimestre. Cette décision doit cependant rester occasionnelle et être prise au regard des aptitudes et appétences scolaires de l'élève.

A noter : certains élèves ont eu une notification d'orientation en SEGPA, mais n'y sont pas inscrits. Pour ces élèves, il est possible de demander à ce qu'ils soient traités dans AFFELNET Lycée comme des élèves inscrits en SEGPA (bénéficiant d'un bonus pour certains CAP prioritaires). Pour cela, il faut en faire la demande par courriel* à la DSDEN du département dans lequel est scolarisé l'élève, en précisant nom, prénom, INE, établissement de l'élève concerné et en joignant sa notification d'orientation en SEGPA.

* Les coordonnées des DSDEN se trouvent en *fiche 10 du guide*.

5.3.4. Formations à recrutement particulier

Modalités de recrutement : Commission (pré-PAM ou hors PAM).

Etant donné les exigences particulières de certaines formations proposées en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, leur recrutement suit des modalités d'accès particulières. Des démarches préalables sont nécessaires. Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe 22.

PROCEDURE	PAM	Hors PAM
Métiers de la sécurité		X
Métiers de la conduite routière	X Avec avis de l'établissement d'accueil	
Bac professionnel en partenariat avec l'Armée		X
2 ^{de} ProA productions - Elevage canin et félin		X
2 ^{de} ProA technicien Conseil vente en animalerie		X

5.3.5. Modalités d'accès dans les sections particulières

Section sportive en lycée professionnel :

Les candidats à une section sportive en lycée professionnel doivent prendre contact avec l'établissement visé afin de connaître les modalités d'évaluation sportive.

L'établissement d'accueil transmet la liste des élèves qu'il a classés à la DSDEN de son département, pour le mardi 7 juin 2022. A la même échéance, il transmet également cette information aux établissements d'origine pour information aux familles à l'aide de la lettre type en annexe 7. Un bonus s'ajoutant au barème de points sera enregistré dans AFFELNET. Il favorise l'affectation, sans la garantir, en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe 5.

5.4. L'entrée dans la voie professionnelle en établissement privé

Pour intégrer un établissement privé sous contrat (Éducation nationale ou Agriculture), l'élève et sa famille doivent impérativement prendre contact avec l'établissement souhaité. Si un vœu dans un établissement privé est saisi dans AFFELNET Lycée sans que l'élève et sa famille aient effectué ces démarches, l'établissement ne pourra pas se prononcer sur une proposition d'inscription et le vœu sera ignoré au moment du traitement informatique.



[IMPORTANT] : Les MFR sont intégrées à AFFELNET au même titre que les autres établissements agricoles privés.

Modalités de recrutement : Commission hors PAM.

La prise de contact avec l'établissement souhaité est impérative.

5.5. L'entrée en formation sous statut d'apprenti

L'admission en centre de formation d'apprentis est subordonnée à la signature d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise. Les élèves doivent donc impérativement rechercher un maître d'apprentissage dès le deuxième trimestre et prendre contact avec le CFA visé, qui pourra les accompagner dans leur recherche.



[ATTENTION] : Les vœux pour une formation en apprentissage doivent être, dans la mesure du possible, saisis dans AFFELNET Lycée.

Quel que soit le statut du CFA (public ou privé), les vœux enregistrés portent précisément sur la formation et le CFA visés, c'est-à-dire avec un code vœu spécifique à chaque offre de formation

! Il est possible que la formation demandée ne puisse pas être ouverte à la rentrée si le nombre de candidats n'est pas suffisant. Les chefs d'établissement veilleront à ce que les élèves et les familles en soient informés.

Suite à la saisie des vœux, chaque CFA référencé accède à la liste des candidats ayant formulé un vœu d'apprentissage. Les CFA organisent une commission interne afin de saisir une décision pour chaque candidat dans AFFELNET Lycée entre le vendredi 17 juin à 14h et le lundi 20 juin à 18h. Cette procédure devra permettre de mieux accompagner les candidats à l'apprentissage (se reporter à l'annexe 29 : « Fiche technique : Travail en commission - Parcours en apprentissage »).

6. Gestion hors Affelnet Lycée

6.1. L'internat

Circulaire à paraître

Il peut être attribué une bonification pour l'affectation en internat. L'attribution du bonus se fait suite à une commission départementale d'étude de dossiers. L'inscription en internat se fait au moment de l'inscription dans l'établissement sous la responsabilité du chef d'établissement.

6.2. Les sections européennes

AFFELNET Lycée ne gère pas l'affectation en section européenne.

L'élève qui souhaite entrer en section européenne en fait la demande après son affectation, au moment de son inscription dans l'établissement.

Des sections européennes sont proposées en LP et en LEGT.

7. Saisie des vœux et accompagnement des familles

Pour les établissements ayant accès au réseau Arena, les annexes 2 et 3 « Schéma récapitulatif de l'affectation (AFFELNET Lycée – LSU) » et « Vadémécum d'aide à la saisie pour les collèges », synthétisent toutes les étapes à suivre pour le bon déroulé des opérations d'affectation.

7.1 Le recueil des vœux des élèves

Au cours des deuxième et troisième trimestres, le **service en ligne orientation (SLO)** permet aux représentants légaux des élèves de 3^e de formuler des choix d'orientation et d'y visualiser l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement.

Les voies d'orientation possibles :

En classe de 3^e : 2^{de} générale et technologique, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP.

! **[RAPPEL] : Le conseil de classe doit se prononcer sur chacune des voies d'orientation :**
Même si l'élève de 3^e et sa famille ne le demandent pas, il est important d'indiquer sur le bulletin du troisième trimestre la position du conseil de classe concernant le passage en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP afin de permettre à l'élève de candidater dans toutes les formations possibles, s'il change d'avis ou s'il n'est pas affecté au tour principal. La décision indiquée dans le module orientation sera celle qui correspond à la demande de la famille et doit permettre de valoriser la voie professionnelle.

! Pour les élèves scolarisés en 3^e, la décision d'orientation sera renseignée automatiquement à partir du module orientation, complété en amont par l'établissement. Si les vœux saisis ne sont pas concordants avec la décision d'orientation, l'application AFFELNET Lycée repèrera cette anomalie. Ces vœux devront être modifiés par le chef d'établissement.

Les chefs d'établissement devront être particulièrement vigilants pour saisir dans les délais la décision d'orientation finale dans le module orientation.

7.2 Quels vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée ?

Tous les vœux doivent être saisis, qu'ils soient sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti.

Pour les élèves inscrits dans un établissement public, la saisie d'au moins un vœu est obligatoire. Tous les vœux dans le privé sous contrat ou en apprentissage doivent être saisis. Dans le cas où aucun vœu dans l'académie n'est formulé ou pour toute situation spécifique, un vœu de recensement devra être saisi (voir annexe 34).

Les **établissements privés sous contrat** veillent à ce que des vœux soient saisis via le service en ligne affectation ou saisissent les vœux des élèves :

- Qui formulent des vœux dans un établissement public
- Qui formulent des vœux à la fois dans un établissement public et un établissement privé sous contrat
- Qui formulent des vœux en apprentissage

Les établissements privés ne saisissent donc pas les vœux de leurs élèves qui formulent uniquement des vœux dans l'enseignement privé.

Les **CIO** saisissent les vœux des élèves non scolarisés :

- Qui formulent des vœux dans un établissement public
- Qui formulent des vœux à la fois dans un établissement public et un établissement privé sous contrat
- Qui formulent des vœux en apprentissage

Le classement des élèves pour les formations privées sous contrat (Éducation nationale ou ministère de l'Agriculture) est fait par des commissions d'établissement dites « hors PAM ».

Les élèves doivent donc impérativement prendre contact avec le (ou les) établissement(s) privé(s) de leur choix pour préparer leur admission, en amont du troisième trimestre.

Palier 3 ^e uniquement	Élèves faisant des vœux dans le privé* seulement	Élèves faisant des vœux dans le public ET dans le privé*	Élèves faisant des vœux dans le public seulement	Élèves faisant des vœux en apprentissage
Élèves originaires du public	Saisie dans AFFELNET <u>et</u> démarche directe auprès des établissements	Saisie dans AFFELNET <u>et</u> démarche directe auprès des établissements privés	Saisie dans AFFELNET Pas de démarche auprès des établissements, sauf exception	Saisie dans AFFELNET <u>et</u> recherche de maître d'apprentissage <u>et</u> contact avec un Centre de Formation d'Apprentis (CFA)
Élèves originaires du privé sous contrat	Pas de saisie dans AFFELNET Démarche directe auprès des établissements			

* Ces démarches ne concernent que les établissements privés sous contrat.



[IMPORTANT] : Pour les vœux dans un établissement privé sous contrat ou dans un CFA, la fiche de liaison (en annexe 20) peut être complétée par l'établissement demandé lorsqu'il reçoit l'élève et sa famille. Elle est ensuite remise à l'élève, qui la transmet à son établissement d'origine, qu'il soit public ou privé sous contrat.

L'établissement d'origine de l'élève vérifie ainsi, avant la saisie des vœux dans AFFELNET Lycée, que les démarches nécessaires ont été faites auprès de l'établissement privé ou du CFA demandé.

- !** **[RAPPEL]** : Tous les candidats qui souhaitent formuler des vœux pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et/ou en 1^{re} année de CAP et/ou en 2^{de} GT et/ou en 1^{re} technologique et/ou en 1^{re} professionnelle devront hiérarchiser leurs vœux en fonction de leur préférence.
L'application AFFELNET Lycée traite, en même temps, l'ensemble des vœux.

Pour les **élèves allophones nouvellement arrivés** (EANA) non scolarisés, des vœux dans AFFELNET Lycée pourront être enregistrés uniquement pour les candidats ayant pu bénéficier d'un positionnement suite à l'évaluation de leur niveau scolaire (se référer à l'annexe 19).

En conséquence, selon la date du positionnement, il sera possible de faire participer un EANA à la campagne d'affectation dès le tour principal ou bien seulement aux tours suivants. Pour les cas de positionnement les plus tardifs, l'accompagnement du candidat se fera uniquement à partir des places restées vacantes suite à la campagne d'affectation.

Lors de la demande d'INE, le CIO communiquera à la DRAIO (saio-affectation@ac-lyon.fr) la date et le résultat du positionnement pour le candidat concerné.

La situation des EANA âgés de 18 ans et plus sera étudiée au cas par cas en DSDEN en fonction des places disponibles, uniquement dans le cadre de la poursuite d'un parcours de formation entamé dans leur pays d'origine (demande de poursuite en 1^{re} ou terminale générale, technologique ou professionnelle).

7.3 Formuler des vœux dans une autre académie

Pour les élèves de 3^e, le service en ligne affectation permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans toutes les académies. Et les familles peuvent formuler des vœux au niveau national.

Si le SLA n'est pas utilisé, le site [Affelmap](#) permet d'accéder aux informations concernant l'affectation dans l'académie envisagée, dès leur mise à jour, et d'accéder à la démarche dite simplifiée de saisie de vœux. Il est important d'utiliser les documents et les procédures des académies visées. **Lors de la saisie simplifiée, pour les demandes hors académie et pour les zones limitrophes à l'académie de Lyon, les établissements d'origine devront vérifier que le code zone géographique adéquat est bien présent. Si ce n'est pas le cas, ils devront saisir manuellement le code zone géographique.**

Ce site est également accessible à partir d'AFFELNET Lycée, rubrique « Calendrier des académies ».

Remarques :

- Les élèves dont les responsables légaux sont domiciliés dans des communes frontalières aux académies de Clermont-Ferrand ou de Grenoble sont susceptibles d'être concernés par le bonus régional, qui leur permet d'accéder à des formations proposées dans ces académies au même titre que les élèves de ces académies. **Les établissements d'origine devront faire la démarche de saisie simplifiée via Affelmap et vérifier que le code zone géographique adéquat est bien présent.** Pour plus de précisions, se reporter aux informations diffusées par les DSDEN dans les circulaires départementales.
- Pour certaines formations professionnelles non proposées dans l'académie de Lyon, mais proposées dans celles de Clermont-Ferrand et/ou Grenoble, les élèves de l'académie de Lyon peuvent postuler et être traités au même titre que les élèves de ces académies. Consulter l'annexe 31, qui présente la liste des formations concernées.

IMPORTANT : Tous les vœux d'affectation dans une autre académie qui peuvent être justifiés par une adresse de résidence sur le département demandé (emménagement ou résidence principale d'un responsable légal) doivent donner lieu à un signalement à la DSDEN du département souhaité. Pour un emménagement, les justificatifs doivent être envoyés conformément aux procédures en vigueur dans l'académie visée. Pour les situations d'élèves résidants hors académie mais scolarisés dans un établissement de l'académie de Lyon, l'établissement doit adresser la liste des élèves concernés à la DSDEN du département souhaité.

8. Vérification de la saisie

Le classement des vœux par ordre de préférence, tel que formulé dans le service en ligne affectation ou dans la fiche préparatoire à l'affectation, doit impérativement être respecté par l'établissement.

Dans le cas d'utilisation de la fiche préparatoire à la saisie, à l'issue de la saisie dans l'application AFFELNET Lycée, le bordereau de saisie « fiche élève » sera imprimé en deux exemplaires minimum. Il est adressé, par l'établissement d'origine, aux représentants légaux, qui le signent. Il fera foi en cas de litige.

Un exemplaire est conservé par les représentants légaux (deux copies si nécessaire). L'autre est conservé dans l'établissement d'origine.

Il ne faut pas faire apparaître les notes sur ces fiches conformément à la note de cadrage de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du 10 décembre 2018 relative à la session 2019 du DNB, qui précise que « **Le positionnement (sur le niveau de maîtrise des composantes du socle) faisant partie des éléments d'attribution du DNB, le bilan de fin de cycle 4 ne doit pas être communiqué aux candidats avant la publication officielle des résultats du DNB.** » Pour ce faire, dans les fiches élèves, l'option « imprimer les notes/évaluations » doit être décochée.

Au cas où l'impression de fiches interviendrait après l'intégration des données du LSU dans AFFELNET Lycée, ces informations devront être masquées. Pour rappel, la date limite pour effectuer cette opération est fixée au **jeudi 9 juin 2022**.

Fiche 6. Éléments du barème

Pour les vœux PAM (Pré-Affectation Multicritères), l'application calcule un barème de points composé de plusieurs éléments afin de procéder au classement des élèves sur chacun de leurs vœux. Les éléments pris en compte dans le barème sont variables selon la formation demandée.

Un barème est calculé pour chaque vœu concerné par le traitement PAM. Il permet de départager les élèves candidats à une même formation et dans un même établissement. Pour chacun de ses vœux, un candidat peut avoir des barèmes différents.

Pour rappel :

- Le barème est calculé uniquement pour les vœux PAM, et pas pour les commissions hors PAM
- Les évaluations sont prises en compte pour les vœux PAM. Voir le point 3 de cette fiche pour plus d'informations sur le traitement PAM.

Tableau récapitulatif des éléments pris en compte dans le traitement PAM (Pré-Affectation Multicritères) :

Voie demandée	Traitement dans Affelnet	Évaluations		Bonus
		Disciplines	Compétences	
2 ^{de} GT	PAM	Oui	Oui	Oui
2 ^{de} professionnelle et 1 ^{re} année de CAP	PAM	Oui	Oui	Oui

1. Coefficients multiplicateurs des évaluations selon le groupe d'origine scolaire

Un ordre a été défini en fonction de l'origine des candidats afin que l'affectation respecte les priorités fixées sur le plan académique.

Le coefficient multiplicateur attribué à chaque groupe sert à pondérer les évaluations utilisées dans le traitement PAM, à la fois pour la voie générale et technologique et pour la voie professionnelle, aux deux paliers d'orientation.

Pour les formations du palier 3^e (1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle et 2^{de} GT), ce coefficient multiplicateur concerne les deux types d'évaluations : évaluations par discipline et par compétence (LSU).

Rang de priorité d'affectation et compensation intergroupe

1. 3^e générale, 3^e prépa-métiers, 3^e agricole : **coefficient 1**
2. 3^e SEGPA, 3^e UPE2A, 3^e ULIS : **coefficient 0,9**
3. 2^{de} GT, élèves de la Mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) : **coefficient 0,8**
4. 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP : **coefficient 0,8**
5. Candidats au Droit au retour en formation initiale (DARFI) : coefficient 0,6
6. Terminale CAP (*pour des vœux post-2^{de}*) : coefficient 0,6
7. 1^{re} générale, technologique ou professionnelle (*pour des vœux de réorientation post-2^{de}*), prépa apprentissage : **coefficient 0,4**
8. Autres publics (tous les publics non cités précédemment et qui ne font pas partie du public désigné dans la fiche 2) : **coefficient 0,1**



Ces coefficients peuvent évoluer après simulation afin de pouvoir faire respecter les priorités académiques.

2. Bonus

Pour simplifier la compréhension des bonifications paramétrées dans l'application Affelnet Lycée, le terme de « bonus » a été retenu. Il englobe différents types de paramétrages.

Les bonus ci-après illustrent la politique académique de l'affectation. Ils peuvent se cumuler dans le barème des points calculés pour chaque vœu de type « PAM ».

Remarque : certaines situations particulières peuvent être soumises à l'appréciation des IA-DASEN et donner lieu à un bonus exceptionnel.



Le tableau ci-dessous présente les objectifs de chaque bonus et précise le public concerné. Les valeurs des bonus indiquées peuvent être ajustées par les DSDEN ou le rectorat lors des opérations de contrôle et de simulation de l'affectation, afin de respecter les priorités académiques.

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus secteur 20 000 points	Favoriser l'affectation des élèves dans le(s) lycée(s) de leur secteur d'affectation	Candidats à une 2 ^{de} GT (vœu générique)	Automatique
Bonus académique 10 000 points	Rendre prioritaire l'affectation des élèves scolarisés dans l'académie de Lyon	Candidats de l'académie qui postulent à une formation de l'Éducation nationale. Ne concerne pas l'enseignement agricole	Automatique
Bonus filière	Rendre prioritaire l'admission de certains groupes d'élèves	Élèves de 3 ^e prépa-métiers vers la voie professionnelle	Automatique
3 ^e prépa-métiers 400 en 2 ^{de} pro 50 en CAP		Élèves de 3 ^e SEGPA vers les CAP prioritaires	
3 ^e SEGPA 800 points		Élèves de 3 ^e agricole vers une 2 ^{de} professionnelle agricole ou 1 ^{re} année de CAP agricole	
3 ^e agricole 1 000 points		Élèves de 3 ^e ULIS vers la voie professionnelle	
3 ^e ULIS 500 points			
Bonus régional 10 000 points	Favoriser l'affectation des candidats de la région académique : Formations rares (voir annexe 31)	Candidats dont la formation souhaitée n'est pas proposée dans l'académie d'origine	Automatique
	Zones limitrophes -dans des établissements hors de leur académie mais proches de leur lieu d'habitation, selon les accords passés entre académies	Candidats de certaines zones limitrophes à l'académie	Automatique pour les candidats des établissements publics relevant de l'EN. Administration pour les autres : liste des élèves concernés envoyée avant le vendredi 10 juin 2022 à la DSDEN.

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
<p>Bonus redoublement 50 000 points</p>	<p>Assurer le maintien ou le redoublement exceptionnel</p>	<p>Élèves de 2^{de} GT redoublant dans leur lycée d'origine (établissement public Éducation nationale et Agriculture)</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> - Élèves de 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP redoublant dans le même établissement - Élèves de 1^{re} technologique souhaitant doubler dans la même spécialité et le même établissement - Élèves de 2^{de} GT scolarisés dans un autre lycée que leur lycée de secteur souhaitant redoubler dans leur lycée de secteur 	<p>Automatique</p> <hr/> <p>Administration : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le vendredi 10 juin 2022 à la DSDEN</p>
<p>Bonus boursier</p> <p>2^{de} GT 7 000 points</p> <p>1^{re} année de la voie professionnelle 300 points</p>	<p>Favoriser l'affectation des élèves de collège boursiers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élèves de 3^e générale scolarisés dans un établissement Éducation nationale - Élèves de 3^e prépa-métiers - Élèves de 3^e scolarisés dans les établissements agricoles 	<p>Automatique pour les élèves de 3^e générale de l'Éducation nationale</p> <hr/> <p>Administration pour les 3^e prépa-métiers et 3^e agricole : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le vendredi 10 juin 2022 à la DSDEN</p>
<p>Bonus emménagement 10 000 points</p>	<p>Attribuer le bonus « académique » aux élèves emménageant dans l'académie</p>	<p>Elèves qui justifient d'un emménagement dans l'académie de Lyon avant la rentrée de septembre 2022 Voir annexe 24 pour plus de précisions</p>	<p>Administration</p>

« Bonus »	Objectif	Public concerné et information complémentaire	Type d'attribution : automatique / commission / administration
Bonus Sportifs de haut niveau ou assimilés 31 000 points	Favoriser l'affectation des sportifs de haut niveau	Sportifs de haut niveau ou assimilés	Administration
Bonus Section sportive 2 ^{de} GT 6 900 points 1 ^{re} année de la voie pro 950 points	Favoriser l'affectation des élèves ayant réussi les tests d'entrée en section sportive	Candidats ayant réussi les tests d'entrée en section sportive	Administration : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le mardi 7 juin 2022 à la DSDEN
Bonus Excellence sportive 2 ^{de} GT 6 950 points 1 ^{re} année de la voie pro 1 000 points	Favoriser l'affectation des élèves ayant une pratique d'« excellence sportive » labellisée par les fédérations	Candidats labellisés « excellence sportive » par les fédérations et retenus par le lycée visé	Administration : la liste des élèves concernés doit être envoyée avant le mardi 7 juin 2022 à la DSDEN
Avis dérogatoire HaMe pour l'entrée en 2 ^{de} GT hors secteur 7 000 points	Favoriser l'affectation de candidats ayant une pathologie et qui doivent être proche du lieu de soin	Candidats ayant une pathologie invalidante et des soins réguliers	Chef d'établissement
Bonus de priorité absolue handicap-médical (HaMe) 60 000 points	Garantir l'affectation de candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant	Candidats en situation de handicap ou porteurs d'un trouble de santé invalidant, limités dans leur choix de formation Voir annexe 17	Commission
Bonus enseignement optionnel		Elèves candidats à l'entrée en 2 ^{de} GT	
LVC Hébreu 3 000 points	Favoriser l'affectation des élèves voulant poursuivre un enseignant optionnel de LVC rare en LEGT Voir annexe 10	Liste des élèves communiquée à la DSDEN par les établissements d'origine	Administration : liste envoyée avant le vendredi 10 juin 2022 à la DSDEN
LVC Russe 3 000 points			
Création et culture design 6 950 points	Attribuer un bonus aux candidats ayant eu un avis favorable du lycée public visé Voir annexe 11	Candidats souhaitant suivre l'option CCD	Administration
Bonus conduite routière 500 points	Favoriser l'affectation d'élèves ayant reçu un avis favorable des jurys « conduite routière »	Candidats souhaitant entrer en CAP CLM ou en bac pro CTRM dans un établissement public Voir annexe 12	Commission

3. Barème PAM (1^{re} année de la voie professionnelle et 2^{de} GT)

3.1. Harmonisation des évaluations

Une formule d'harmonisation est appliquée automatiquement à toutes les évaluations intégrées dans Affelnet Lycée. Elle vise à limiter les écarts de notation entre établissements. Cette formule prend en compte la moyenne et la dispersion des évaluations du groupe d'origine de l'élève, par type d'évaluation (moyenne pour chacune des évaluations par discipline et pour chacune des évaluations par compétence pour les vœux du palier 3^e). Les évaluations des élèves sont alors « resserrées autour de 100 ».

Pour information, la formule d'harmonisation est la suivante :

$$\left(\frac{\text{moyenne des points de l'élève} - \text{moyenne des points du groupe d'origine}}{\text{écart type du groupe d'origine}} + 10 \right) \times 10$$

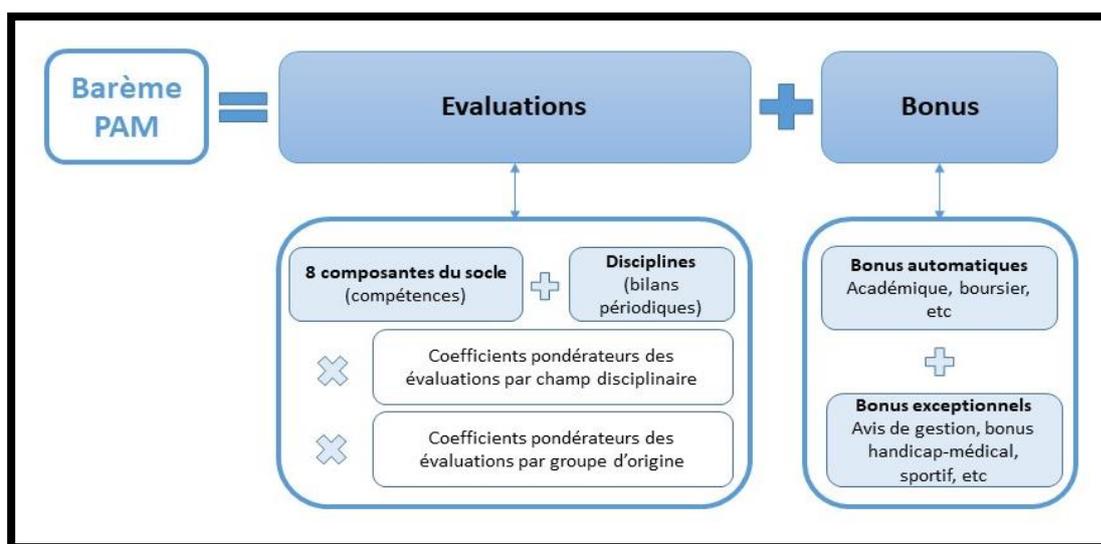
3.2. Palier 3^e : regroupement des disciplines en champs disciplinaires

Pour l'entrée en 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle ou 2^{de} générale et technologique, Affelnet Lycée regroupe les disciplines en 7 champs disciplinaires, de manière à traiter sur un pied d'égalité les élèves de 3^e qui ne suivent pas exactement les mêmes enseignements, ainsi que les candidats originaires d'une autre classe que la 3^e (se reporter à la fiche 4).

3.3. Étapes du calcul du barème pour les élèves de 3^e (vœux PAM : 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP et 2^{de} GT)

Pour les vœux PAM (qui concernent l'entrée en 1^{re} année de CAP, 2^{de} professionnelle et 2^{de} GT), différents éléments constituent le barème de points qui servira à classer les vœux des élèves.

Le barème est composé de bonus et des évaluations issues du LSU : évaluations par compétence (issues du bilan de fin de cycle 4) et évaluations par discipline (issues des bilans périodiques).



Le traitement réalisé sur chaque élément pris en compte dans le barème est présenté ci-dessous. Ces étapes sont automatiquement opérées par le module PAM dans Affelnet Lycée. Aucune action n'est requise de la part des établissements.

3.4. Étapes du calcul du barème pour les candidats du palier 2^{de} qui postulent sur une formation du palier 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP)



Pour les candidats du palier 2^{de} qui formulent un vœu pour entrer en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, des actions supplémentaires sont opérées pour pouvoir les comparer à ceux du palier 3^e (pour plus d'information se reporter à la Fiche 4).

Fiche 7. Résultats de l'affectation et notification aux familles

Les résultats de l'affectation seront diffusés le **vendredi 1^{er} juillet 2022** aux établissements pour l'ensemble des formations gérées par Affelnet Lycée.

À 14h, le **vendredi 1^{er} juillet**, les résultats de l'affectation seront accessibles :

- **Aux établissements de l'académie** (d'origine et d'accueil, y compris agricoles) dans Affelnet Lycée, dans la rubrique « Édition des notifications » dans le menu « Diffusion des résultats ».
- **Aux établissements ayant saisi des vœux via la saisie simplifiée via Affelnet ou** dans [l'extranet dédié](#).

À partir du **1^{er} juillet**, 14h30, les **résultats individuels** pourront être consultés par les élèves de 3^e et leurs responsables légaux dans le service en ligne affectation.

Les étapes nécessaires au bon déroulement de la diffusion des résultats sont précisées ci-dessous.

1. Avant la diffusion des résultats : préparation des notifications dans Affelnet Lycée, rédaction des consignes

Les établissements d'accueil doivent obligatoirement personnaliser les notifications disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

Les établissements d'origine ont aussi la possibilité de personnaliser les notifications disponibles dans Affelnet Lycée lors de la publication des résultats, depuis le menu « Diffusion des résultats ».

1.1. Consignes du chef d'établissement d'origine

Les chefs d'établissement d'origine peuvent préciser la marche à suivre pour les élèves et leur famille en fonction des résultats de l'affectation (notamment la prise en charge en cas de non affectation). Cette possibilité concerne les chefs d'établissement du réseau Arena et des établissements agricoles (qui y accèdent par clé OTP). Ces consignes sont jointes aux fiches « résultats de l'affectation » distribuées aux élèves.

1.2. Consignes du chef d'établissement d'accueil

Les chefs d'établissement **dont une formation au moins est gérée par Affelnet Lycée** doivent rédiger des consignes. Les horaires d'ouverture pour les inscriptions, les pièces à fournir, ainsi que tout autre élément que l'établissement souhaite communiquer aux familles d'élèves admis, peuvent être précisés dans ce menu. Lorsque l'élève est admis (uniquement dans ce cas), ces consignes sont jointes aux notifications d'affectation par l'établissement d'accueil.

Cependant il faut être vigilant afin que ces consignes ne contredisent pas les principes posés dans les notifications d'affectation signées par l'IA-DSDEN, notamment concernant la validité de la notification d'affectation jusqu'au 2 septembre 2022.

2. Lors de la diffusion des résultats : édition des notifications par les établissements

Les établissements d'origine disposent :

- Des listes des élèves affectés dans un établissement public ou admis dans un établissement privé et des élèves non affectés ou non admis
- D'une fiche de "résultats de l'affectation" pour chaque élève, comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, **pour communication aux élèves et à leurs représentants légaux.**

Ils peuvent préciser dans cette fiche la marche à suivre par les élèves en fonction des résultats de l'affectation (voir paragraphe 1.1 en page précédente).

Les établissements d'accueil public disposent :

- Des listes des élèves affectés dans l'établissement et des élèves classés en liste supplémentaire
- Pour chaque élève, des notifications d'affectation ou de listes supplémentaires

Les établissements d'accueil privé disposent :

- Des listes des élèves admis dans l'établissement
- Pour chaque élève, des notifications d'admission ou de listes supplémentaires

Ils peuvent personnaliser ces notifications et préciser leurs consignes concernant les démarches d'inscription (voir paragraphe 1.2 en page précédente).

3. Accès aux résultats

Consulter la sitographie en annexe 34 > Accès aux applications > Consultation des résultats de l'affectation

Par les établissements, dans Affelnet Lycée :

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux résultats :

- Rubrique « Listes et statistiques » > « Listes » pour obtenir les listes d'élèves admis, non affectés et sur liste supplémentaire
- Rubrique « Diffusion des résultats » > « Edition des notifications » pour obtenir les documents nominatifs

Par les représentants légaux, accès individuels aux résultats :

Les résultats individuels peuvent être consultés par les élèves et les responsables légaux à partir du **1^{er} juillet 2022, 14h30**, via [le service en ligne affectation](#). Pour cela, il est nécessaire de se munir de ses codes de connexion au service.

Application de la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, du décret n° 2018-330 du 14 mars 2017 et du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le ministère de l'Éducation nationale est responsable de l'application Affelnet Lycée. Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves dans les classes de seconde générale et technologique, de seconde professionnelle, de première année de CAP, de première technologique et de première professionnelle. Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

L'élève et ses représentants légaux peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification des données auprès du Délégué à la Protection des Données, Rectorat de l'académie de Lyon, 92 rue de Marseille, 69354 Lyon cedex 07 ou par courriel à dpd@ac-lyon.fr.

Les données recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

4. Inscription des élèves affectés

4.1. Calendrier des inscriptions en établissement public suite au tour principal

Dans la voie générale et technologique :

Les inscriptions ont lieu à partir du **vendredi 1^{er} juillet 2022** après que les familles ont complété le service en ligne inscription.

Les notifications d'affectation en 2^{de} GT sont valides jusqu'au **2 septembre 2022**.

Dans la voie professionnelle :

Les inscriptions ont lieu à partir du **vendredi 1^{er} juillet 2022** après que les représentants légaux ont complété le service en ligne inscription.

Pour les formations dispensées dans un établissement public, les notifications d'affectation ou de classement en liste supplémentaire en 1^{re} année de CAP et en 2^{de} professionnelle sont valides jusqu'au 2 septembre 2022.

Remarque : aucune inscription ne pourra avoir lieu avant la diffusion des résultats de l'affectation du tour principal.

4.2. Service en ligne inscription

Les candidats admis en liste principale doivent confirmer leur inscription auprès de l'établissement d'accueil en utilisant le service en ligne inscription, ou en s'inscrivant directement auprès de l'établissement dans le respect du calendrier.

L'inscription en ligne est un service dématérialisé automatiquement proposé aux responsables des élèves de l'académie de Lyon affectés lors du tour principal en 2^{de} GT, 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP, ainsi que les redoublants dans un lycée public de l'académie. Le préalable pour la mise à disposition de ce service est que le responsable ait un compte Educonnect actif.

Le service en ligne inscription permet aux représentants légaux de l'élève, via Internet :

- De prendre connaissance du résultat de l'affectation (établissement et formation)
- De procéder à l'inscription dans l'établissement
- De préciser les enseignements souhaités : enseignements optionnels, langue ou sport de section
- De mettre à jour la fiche de renseignements administratifs, pour l'élève et ses représentants légaux de consulter les pièces à fournir et compléter le dossier d'inscription en téléchargeant certains documents

Les élèves affectés et leurs représentants légaux ont la possibilité de s'inscrire grâce au service en ligne, du **vendredi 1^{er} juillet au mardi 5 juillet 2022 à 18h**.

Pour toute information complémentaire, les représentants légaux se rapprocheront de l'établissement d'origine. Les établissements d'origine peuvent consulter la documentation « L'inscription en ligne pour l'entrée au lycée ». Voir sitographie en annexe 34 > Accès aux applications > Télé-inscription.

4.3. Inscription « en présentiel »

Les responsables des élèves ayant reçu une notification d'affectation et s'étant inscrits en ligne doivent rapidement finaliser leur inscription, sur place, dans l'établissement, en respectant le calendrier qui leur est communiqué.

ATTENTION : tout élève affecté doit procéder à son inscription auprès de l'établissement, sous peine de perdre son affectation.



[IMPORTANT] Une notification d'affectation reste valide jusqu'au **2 septembre 2022**. Cependant, si une famille renonce à une affectation, il est important de le signifier rapidement et par écrit (courrier ou courriel) au proviseur du lycée concerné afin de faciliter la gestion des places vacantes.

5. Listes supplémentaires

Les listes supplémentaires concernent uniquement la voie professionnelle (2^{de} professionnelle, 1^{re} année de CAP, 1^{re} professionnelle) de l'enseignement public.

Une liste supplémentaire est établie pour chaque formation. Sa capacité est définie en fonction des taux de pression des années antérieures, en concertation avec les établissements d'accueil.

À partir de la communication des résultats d'affectation, au fur et à mesure que des places se libèrent, l'établissement d'accueil appelle les élèves **dans l'ordre de classement de la liste supplémentaire**.



[IMPORTANT] Le bénéfice du classement en liste supplémentaire du tour principal est conservé jusqu'à la rentrée scolaire. Ainsi, les élèves classés en liste supplémentaire peuvent être appelés par l'établissement en cas de désistement d'élèves affectés, et ce **jusqu'au 2 septembre 2022**.



[IMPORTANT] S'il le souhaite, l'élève positionné en liste supplémentaire et appelé suite à désistement peut tout de même choisir de conserver son affectation dans l'un des tours suivants.

6. Suivi des élèves non affectés



[IMPORTANT] Les établissements d'origine sont chargés du suivi des élèves non affectés durant une année. Une attention particulière sera portée aux élèves mentionnant une entrée en apprentissage.

Voie générale et technologique de l'enseignement public

Pour les élèves non affectés en 2^{de} générale et technologique, les familles se rapprochent de l'établissement d'origine pour être accompagnées. Celui-ci pourra contacter la DSDEN de son département afin de présenter les situations d'élèves de son établissement.

Voie professionnelle

Pour l'affectation en 2^{de} professionnelle ou 1^{re} année de CAP en établissement public, voir les procédures des tours suivants (fiche 8).

Fiche 8. Les Tours suivants (entrée en 1^{re} année de la voie professionnelle)

1. Tour suivant n°1

Un tour d'affectation complémentaire sera organisé du **lundi 4 juillet au vendredi 8 juillet 2022** sur les places de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics (Éducation Nationale et Agriculture), sous statut scolaire, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour principal.

Il n'y a pas de tour suivant d'affectation pour l'entrée en 2^{de} GT, 1^{re} technologique ou 1^{re} professionnelle.

1.1. Elèves concernés

Ce tour d'affectation concerne les élèves :

- Qui demandent une affectation dans la voie professionnelle (2^{de} professionnelle – 1^{re} année de CAP) dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole public
- Sans solution d'affectation au 1^{er} juillet 2022.

! [Important] Le tour suivant n°1 ne s'adresse pas aux élèves déjà affectés en lycée professionnel lors du tour principal.

Un élève sans affectation, positionné uniquement en liste supplémentaire, peut participer au tour suivant n°1 tout en gardant le bénéfice de sa position en liste supplémentaire. Ainsi, les vœux initialement formulés par l'élève, correspondant à ses préférences, sont prioritaires sur les vœux qui ont été formulés au tour suivant n°1 faute d'affectation au tour principal.

! [IMPORTANT] Quel que soit le résultat de l'affectation des tours suivants (affecté ou refusé), **un élève positionné en liste supplémentaire au tour principal garde le bénéfice de cette place jusqu'au 2 septembre 2022**. Ainsi, si une place se libère dans la formation sur laquelle l'élève est positionné en liste supplémentaire, il est prioritaire pour prendre cette place. **A chaque désistement, l'établissement d'accueil doit contacter les élèves admis en liste supplémentaire au tour principal en respectant l'ordre des élèves, jusqu'à épuisement de celle-ci.**

Les listes supplémentaires du tour principal prévalent donc sur les notifications d'affectation du tour suivant n°1.

1.2. Recensement des places vacantes

Dès la publication des résultats du tour principal, **le vendredi 1^{er} juillet 2022**, les places restées vacantes sont saisies par la DRAIO dans l'application « Affichage des places vacantes » et comme capacités d'accueil dans Affelnet Lycée afin d'être proposées aux candidats pour le tour suivant n°1.

! [IMPORTANT] : Des places ne peuvent être offertes aux tours suivants que lorsque les listes supplémentaires sont épuisées : le nombre de places vacantes ne peut qu'augmenter, les places ne pouvant être attribuées en dehors des procédures d'affectation, jusqu'à la fin du tour suivant n°2.

! A **partir du 4 juillet 2022**, ces places peuvent être mises à jour, à la hausse uniquement, dans l'application « Affichage des places vacantes » par la DRAIO. Pour ce faire, les établissements d'accueil transmettront à la DRAIO les modifications de capacités d'accueil et leurs motifs (exemple : désistement signifié par écrit par l'élève et sa famille*).

*Les représentants légaux peuvent signifier au chef d'établissement d'accueil, par courrier ou courriel, que leur enfant renonce à son affectation (en précisant l'établissement et la formation concernée). Dès lors, la décision

d'affectation prise par l'IA-DASEN est caduque. Dans ce cadre, le chef d'établissement d'origine veillera au suivi de cet élève.

1.3. Saisie des vœux

Les élèves non affectés ou positionnés uniquement en liste supplémentaire au tour principal peuvent formuler de nouveaux vœux sur ces places disponibles, affichées dans l'application « Affichage des places vacantes », accessible à la consultation du lundi 4 juillet à 12h au jeudi 7 juillet à 18h.

Ils s'adressent pour cela à leur établissement d'origine, qui effectue la saisie dans Affelnet Lycée entre le mardi 5 juillet à 9h et le jeudi 7 juillet à 18h.

1.4. Diffusion des résultats et inscription

Les résultats du tour suivant n°1 sont communiqués le vendredi 8 juillet 2022 à 14h aux établissements d'origine et d'accueil.

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné entre le vendredi 8 juillet et le mercredi 13 juillet 2022.

2. Tour suivant n°2

Un nouveau tour d'affectation sera organisé du jeudi 8 septembre au mardi 13 septembre 2022 sur les places de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP des établissements publics (Éducation nationale et Agriculture), sous statut scolaire, demeurées vacantes à l'issue des opérations d'affectation du tour suivant n°1.

2.1. Elèves concernés

Ce tour d'affectation concerne les élèves :

- Qui demandent une affectation dans la voie professionnelle (2^{de} professionnelle – 1^{re} année de CAP) dans un établissement public de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole public
- Sans solution d'affectation à la rentrée de septembre.



[Important] Le tour suivant n°2 ne s'adresse pas aux élèves déjà affectés en lycée professionnel.

2.2. Recensement des places vacantes

Les places restées vacantes, suite au tour suivant n°1 et après inscription des élèves entre juillet et septembre, sont extraites de SIPA le lundi 5 septembre 2022, afin de renseigner les capacités d'accueil pour le tour suivant n°2. SIPA utilise la base élèves Siècle, il est donc important de la mettre à jour au fur et mesure des inscriptions dans chaque établissement.

L'extraction de SIPA sera envoyée aux établissements le lundi 5 septembre 2022 avant 14h pour vérification. L'actualisation éventuelle par les établissements sera à retourner à la DRAIO avant le mercredi 7 septembre à 12h afin que les différences soient intégrées dans les capacités d'accueil.

La publication définitive des places vacantes, pour le tour suivant n°2, se fera le jeudi 8 septembre à 9h.



[IMPORTANT] : Le nombre de places vacantes ne peut qu'augmenter, les places ne pouvant pas être attribuées en dehors des procédures d'affectation, jusqu'à la fin du tour suivant n°2.

Le 7 septembre après 12h, les places extraites de SIPA et vérifiées par l'établissement sont saisies comme capacités d'accueil dans Affelnet Lycée afin d'être proposées aux élèves pour le tour suivant n°2.

2.3. Saisie des vœux

Les élèves non affectés ou positionnés en liste supplémentaire suite aux précédents tours d'affectation peuvent formuler de nouvelles candidatures sur ces places disponibles. Ils s'adressent pour cela à leur établissement d'origine, qui effectue la saisie dans Affelnet Lycée entre le jeudi 8 septembre à 9h et le lundi 12 septembre 2022 à 12h.

2.4. Diffusion des résultats et inscription

Les résultats du tour suivant n°2 sont communiqués le mardi 13 septembre 2022 à 14h aux établissements d'origine et d'accueil.

Pour valider son affectation, l'élève devra s'inscrire dans l'établissement concerné entre le mercredi 14 septembre et le vendredi 16 septembre.

3. Calendrier des Tours suivants

Tour suivant n°1 dans la voie professionnelle	
Du lundi 4 juillet à 12h au jeudi 7 juillet à 18h	Ouverture à la consultation de l'application « Affichage des places vacantes » (pré-remplie suite aux résultats d'Affelnet Lycée)
Mardi 5 juillet à 9h	Ouverture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Jeudi 7 juillet à 18h	Fermeture de la saisie des vœux via Affelnet Lycée
Vendredi 8 juillet à 14 h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements Début des inscriptions dans la voie professionnelle
Tour suivant n°2 dans la voie professionnelle	
Jeudi 1 ^{er} septembre	Rentrée des élèves
Vendredi 2 septembre à 18h	Fin de validité des notifications d'affectation du tour principal Fin des inscriptions
Lundi 5 septembre à 14h	Transmission des places vacantes extraites de SIPA aux établissements pour vérification et actualisation
Mercredi 7 septembre à 12h	Date limite de vérification des places vacantes par les établissements
Jeudi 8 septembre à 9h	Publication des places vacantes Ouverture de la saisie des vœux en établissements
Lundi 12 septembre à 12h	Fermeture de la saisie des vœux en établissements
Mardi 13 septembre à 14h	Transmission des notifications d'affectation aux familles et aux établissements
Mercredi 14 septembre	Début des inscriptions dans les établissements

Fiche 9. Lexique

Lorsqu'il est fait référence à une application ou un site Internet, les liens sont présentés dans la sitographie (annexe 34).

AEFE

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger est un établissement public français chargé du suivi et de l'animation du réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Affelnet Lycée (Affectation des élèves par le net)

Application informatique permettant de gérer l'affectation des élèves en lycée. Affelnet Lycée permet de gérer simultanément les candidatures pour l'entrée dans les formations offertes après la 3^e et les formations offertes après la 2^{de}.

Affelmap

Site internet qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie, aux procédures et aux coordonnées des services gestionnaires. Il permet aussi de saisir des vœux pour des élèves qui formulent des vœux hors de leur académie d'origine et dont les familles n'utilisent pas le service en ligne affectation.

Application « Actions d'information et d'orientation »

Permet de faire connaître les opérations organisées par les établissements de l'académie pour l'orientation : journées portes ouvertes, mini-stages, etc.

L'application est consultable pour tout public sur le [site de l'académie de Lyon](#).

Application « Affichage des places vacantes »

Permet de faire connaître l'état des places vacantes dans les lycées (publics ou privés sous contrat) de l'académie. La consultation des places vacantes est ouverte aux personnels éducatifs et administratifs.

Bacs technologiques

S2TMD : Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse

ST2S : Sciences et technologies de la santé et du social

STAV : Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant

STD2A : Sciences et technologies du design et des arts appliqués

STHR : Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration

STI2D : Sciences et technologies de l'industrie et du développement durable

STL : Sciences et technologies de laboratoire

STMG : Sciences et technologies du management et de la gestion

BEE

Base élèves de l'établissement

CFA

Centre de formation d'apprentis

Commission pédagogique « pré-PAM »

Commission pédagogique étudiant les cas particuliers d'élèves en vue de l'attribution éventuelle d'un bonus : prise en compte du handicap ou d'un trouble de santé invalidant, EANA.

CNED

Le Centre national d'enseignement à distance est, en France, un établissement public à caractère administratif du ministère de l'Éducation nationale offrant des formations à distance.

Colibris

Colibris est un espace dématérialisé, sécurisé qui permet le dépôt des dossiers à étudier en commission pré-PAM handicap médicale (HaMe), et pour la campagne de consolidation en octobre.

DARFI (Droit au Retour en Formation Initiale)

Il permet aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne possèdent aucun diplôme ou aucune qualification professionnelle de revenir se former pour préparer un diplôme et faciliter ainsi leur insertion.

DOS

Division de l'organisation scolaire du rectorat

DSDEN

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

Famille de métiers

Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bacs professionnels qui présentent de nombreuses compétences communes. En fin de seconde professionnelle, les élèves s'orienteront vers une des spécialités de la famille.

Fiche de dialogue

Permet de recueillir les demandes des représentants légaux de l'élève de 3^e ou de 2^{de} GT, l'avis du conseil de classe et la décision d'orientation du chef d'établissement (à propos de la voie d'orientation).

Fiche préparatoire à la saisie Affelnet

Permet de recueillir les vœux d'affectation et/ou de recensement formulés par l'élève et ses représentants légaux.

Cette fiche permet de formuler des vœux classés par ordre de préférence. Les candidats formulant des vœux à la fois sur le palier 3^e et le palier 2^{de} compléteront une seule et même fiche préparatoire à l'affectation.

IA-DASEN

Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Livret scolaire unique (LSU)

Application informatique nationale renseignée pour chaque élève du CP à la 3^e.

Deux sortes de données issues de l'application sont prises en compte dans Affelnet Lycée pour les vœux PAM : l'évaluation du niveau de maîtrise des 8 composantes du socle commun (bilan de fin de cycle 4) et les résultats de l'élève dans les différentes disciplines (bilans périodiques).

MFR

Maison Familiale Rurale

MLDS

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

Paliers

On distingue dans Affelnet Lycée le palier 3^e, qui correspond aux formations offertes après la 3^e (2^{de} GT, 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP), et le palier 2^{de}, qui correspond aux formations offertes après la 2^{de} (1^{re} technologique et 1^{re} professionnelle).

PassRL

PassRL est un espace dématérialisé, sécurisé, développé au niveau académique qui permet l'échange d'éléments de candidature pour l'entrée en 1^{re} professionnelle passerelle, en 1^{re} générale en cas de demande de changement d'établissement, et pour candidater sur certains enseignements optionnels de 2^{de} GT.

Procédure PAM et hors PAM (Pré-Affectation Multicritères)

PAM est un module d'Affelnet Lycée qui calcule le barème de chaque élève pour chaque vœu exprimé, puis procède à un classement automatisé des vœux qui aboutit à des propositions d'admission.

Cette procédure concerne la majorité des formations proposées dans les établissements publics.

On distingue :

- **Le traitement « PAM »** : le barème prend en compte les bonus liés aux situations d'élèves et les évaluations (évaluations dans les disciplines et pour les formations du palier 3^e, évaluations du niveau de maîtrise des composantes du socle).
- **Procédure « hors PAM »** : examen des candidatures par des commissions d'affectation internes aux établissements qui font des propositions d'admission. Les résultats des décisions de ces commissions sont ensuite directement saisis dans Affelnet Lycée. Cette procédure concerne quelques formations du public à recrutement spécifique et toutes les formations proposées après la 3^e dans les établissements privés.

Sectorisation dans la voie générale et technologique publique de l'Éducation nationale

- **Le secteur d'affectation en 2^{de} GT** correspond au secteur géographique de l'élève en fonction du lieu de résidence de ses responsables légaux. Un ou plusieurs lycées correspondent à ce secteur.
- **Le secteur de rattachement en 1^{re} G et T** correspond au secteur géographique de l'établissement d'origine. Il s'agit d'un secteur élargi comprenant à un ou plusieurs lycées. Il concerne essentiellement l'entrée en 1^{re} technologique.

Siècle

Système d'Information pour les Élèves de Collèges et de Lycées et pour les Établissements. Application de gestion des élèves utilisée par les établissements scolaires comprenant notamment la Base Élèves de l'Établissement (BEE).

SIPA

C'est un module de suivi des inscriptions qui est alimenté par la base élèves Siècle. Il permet d'avoir une vision comparative entre les capacités DOS et le nombre d'inscrits dans les établissements.

Socle

Terme utilisé pour évoquer le « socle commun de connaissances, de compétences et de culture », constitué de 8 composantes. Le niveau de maîtrise de ces 8 composantes en fin de cycle 4 est pris en compte pour le calcul du barème dans Affelnet Lycée.

Service en ligne

Application nationale qui sert d'interface pour :

- Recueillir les choix d'orientation des familles (service en ligne orientation – SLO)
- Voir l'offre de formation nationale en lycée et formuler les vœux (service en ligne affectation – SLA)
- Faire les démarches d'inscription en lycée suite à l'affectation (service en ligne d'inscription)

Tour principal

Il correspond à l'ensemble des étapes de l'affectation dans Affelnet Lycée, de l'ouverture de la saisie des vœux à la diffusion des premiers résultats. Il concerne l'ensemble des vœux et des candidats.

Tours suivants d'affectation

A la suite du tour principal, des tours d'affectation complémentaires sont organisés pour l'entrée en 2^{de} professionnelle et 1^{re} année de CAP en établissement public. *Tour suivant n°1* en juillet, *tour suivant n°2* en septembre.

Ils permettent aux élèves non affectés de formuler de nouveaux vœux à partir des places restées vacantes.

Les Tours suivants ne concernent pas la voie générale et technologique.

Vœu

Il existe trois types de vœux :

- **Vœu d'affectation** : vœu qui peut donner lieu à une affectation
- **Vœu en apprentissage** : vœu qui ne donne pas lieu à une affectation, mais qui permet au CFA et à l'établissement d'origine d'accompagner le jeune dans sa démarche
- **Vœu de recensement** : vœu enregistré dans Affelnet pour information, mais qui ne donne pas lieu à une affectation (formation dans une autre académie, interruption d'études, formation en apprentissage dans un CFA)

Fiche 10. Personnes à contacter

Pour les établissements et les CIO qui ont des questions sur les procédures d'affectation et les applications dédiées (Affelnet Lycée, APV, PassRL, Colibris) :

Contactez la DRAIO, pôle Affectation lycée : saio-affectation@ac-lyon.fr

Willy DUPONT – 04.72.80.63.82

Amélie BECCAT – 04.72.80.63.68

Marie-Edith DEFOORT – 04 72 80 48 20

Pour les établissements et les CIO qui ont des difficultés d'ordre technique liées aux applications (Affelnet Lycée, APV, PassRL, Colibris) :

Contactez le guichet unique : 04.72.80.64.88

Pour les questions sur l'affectation des élèves, les secteurs, les zones de rattachement :
Contactez la DSDEN concernée (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale)

AIN	LOIRE	RHÔNE
DESCO <i>(Division des élèves et de la scolarité)</i>	DIVEL <i>(Division des élèves)</i>	DIVEL <i>(Division de la vie de l'élève, de la scolarité et de l'affectation)</i>
Pour toutes les voies de formation : 04.74.45.58.61 04.74.45.58.83	Pour la voie générale et technologique : 04.77.81.41.11 04.77.81.41.15	Pour la voie générale et technologique : 04.72.80.68.03 04.72.80.67.98
ce.ia01-desco@ac-lyon.fr	Pour la voie professionnelle : 04.77.81.41.17	Pour la voie professionnelle : 04.72.80.68.04
https://www.ac-lyon.fr/dsden01	ce.ia42-divel@ac-lyon.fr https://www.ac-lyon.fr/dsden42	ce.ia69-dae@ac-lyon.fr https://www.ac-lyon.fr/dsden69

Pour les questions concernant l'affectation des élèves en établissement agricole :
Contactez la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

Région Auvergne-Rhône-Alpes : 04.78.63.13.95

srfd.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

<http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr>

Rectorat de l'académie de Lyon

Délégation régionale académique à l'information et à l'orientation (DRAIO)

Site de Lyon

92, rue de Marseille – BP 7227 – 69354 LYON cedex 07

Téléphone : 04 72 80 63 72 – Télécopie : 04 72 80 48 39